

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

Séance du quatorze septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à Espace Flandre, sis 2 rue de Milieu à Hazebrouck (59190), sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre GRANDGENEVRE est désigné secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (66) : Antony GAUTIER – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Evelyne LORIDAN – Pierre GRANDGENEVRE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Antoine VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Sabrina BLONDEL – Jean-Pierre BAILLEUL – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL (à compter de la délibération 2020/082) – Philippe GRIMBER – Michel DUHOO – Sophie ANDRE – Didier TIBERGHIE – Catherine DEPELCHIN – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean Michel PLAETVOET – Yves DELFOLIE – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Pascal CODRON – Sabine TEMMERMAN – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Mark MAZIERES – Bernard BEUN – Eddie BOULIER – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Absents suppléés (3) : Francis AMPEN par Caty CROGIEZ – Philippe MASQUELIER par Paul DE CIECHI – Anne VANPEENE par Pascal BECUE

Procurations (12) : Brigitte GALLI à Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ à Christophe LEGROIS – Marc DENEUCHE à Elizabeth BOULET – Nathalie BAUCHART à César STORET – Florence BRISBART à Michel DUHOO – Gaël DUHAMEL à Valentin BELLEVAL (jusqu'à la délibération 2020/081) – Céline SAUZEAU à Jean-Pierre BAILLEUL – Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER – Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIE – Roger LEMAIRE à Pascal CODRON – Marie SANDRA à Franck MEURILLON – Jean-Pierre BATAILLE à Céline INGELAERE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre votants : 80

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUILLET 2020

Le procès-verbal du conseil de communauté du 27 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

DELIBERATION 2020/078

Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Modification libre

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Ce dispositif repose sur quelques grands principes, à savoir :

- Une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- Un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- Une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- Une montée en charge progressive du fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre plus d'un milliard d'euros ;
- Des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les versements librement entre l'EPCI et ses communes membres.

En 2019, l'ensemble intercommunal CCFI était bénéficiaire d'un versement de 2 803 504 euros. En 2020, la somme versée au territoire progressera à 2 892 812 euros.

La répartition de ce fonds se fait en 2 étapes :

- La première étape consiste à calculer la part de l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale
- La deuxième étape consiste à répartir ces sommes entre les 50 communes.

Entre 2019 et 2020, le CIF de la CCFI est passé de 0,3721 à 0,3796.

Cela se traduit par une progression de la part intercommunale du FPIC en répartition de droit commun de 1 043 169 euros à 1 098 340 euros.

La part des communes, quand elle passe en droit commun, est de 1 760 335 euros à 1 794 472 euros. La CCFI avait fait le choix en 2019 d'augmenter la part des communes par rapport au montant de droit commun en la fixant à 1 818 510. La CCFI propose de fixer la part communale du FPIC 2020 à 1 836 756 euros.

Pour les communes dont le montant 2020 en droit commun est inférieur au montant perçu en 2019, la CCFI propose de maintenir le montant 2019. Pour celles dont le montant 2020 en droit commun est supérieur au montant du FPIC versé en 2019, la CCFI proposera de retenir le montant 2020.

Ainsi, le montant le plus favorable pour chaque commune sera retenu pour l'attribution du FPIC 2020, la CCFI réduisant son attribution de FPIC pour assurer le montant revenant aux communes.

La modification dite libre n'est possible qu'à deux conditions, à savoir :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, prise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération durant ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

Il vous est proposé :

- De renoncer à la répartition dite de droit du FPIC 2019,
- D'adopter la répartition libre telle que décrite ci-dessus,
- D'autoriser à signer tous les documents afférents.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Représentations

DELIBERATION 2020/079

Objet : Election des membres du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L)

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués (25 titulaires, 25 suppléants) appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à compter de la réunion d'installation,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 11 octobre 2013 fixant du 1er janvier 2014 jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire issu du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre & Lys,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que pour l'élection des délégués des communautés de communes au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit expressément que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il vous est proposé :

- D'élire 23 membres titulaires et 23 membres suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L)

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire les membres titulaires et suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L) par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Election des membres titulaires :

Mme Elizabeth BOULET présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Elizabeth BOULET	:	80

En conséquence, Mme Elizabeth BOULET est élue membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Antony GAUTIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Antony GAUTIER	:	80

En conséquence, M. Antony GAUTIER est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Joël DEVOS présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0

- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Joël DEVOS	:	80

En conséquence, M. Joël DEVOS est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique WALBROU présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Dominique WALBROU	:	80

En conséquence, M. Dominique WALBROU est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Roger LEMAIRE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Roger LEMAIRE	:	80

En conséquence, M. Roger LEMAIRE est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Sylvain PETITPRETZ présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Sylvain PETITPRETZ	:	80

En conséquence, M. Sylvain PETITPRETZ est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Valentin BELLEVAL présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- Valentin BELLEVAL	:	80

En conséquence, M. Valentin BELLEVAL est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Philippe DUHAMEL présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- Philippe DUHAMEL	:	80

En conséquence, M. Philippe DUHAMEL est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Eddie DEFEVERE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- Eddie DEFEVERE	:	80

En conséquence, M. Eddie DEFEVERE est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Eric SMAL présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80

- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Eric SMAL : 80

En conséquence, M. Eric SMAL est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Stéphanie FENET présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Stéphanie FENET : 80

En conséquence, Mme Stéphanie FENET est élue membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Elisabeth GRESSIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Elisabeth GRESSIER : 80

En conséquence, Mme Elisabeth GRESSIER est élue membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Danielle MAMETZ présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Danielle MAMETZ : 80

En conséquence, Mme Danielle MAMETZ est élue membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Frédéric JUDE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Frédéric JUDE	:	80

En conséquence, M. Frédéric JUDE est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Régis DUQUENOY présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Régis DUQUENOY	:	80

En conséquence, M. Régis DUQUENOY est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique JOLY présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Dominique JOLY	:	80

En conséquence, M. Dominique JOLY est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Bertrand CREPIN présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80

- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Bertrand CREPIN: 80

En conséquence, M. Bertrand CREPIN est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Stéphane DIEUSAERT présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Stéphane DIEUSAERT : 80

En conséquence, M. Stéphane DIEUSAERT est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Fabrice D'HAUDT présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Fabrice D'HAUDT : 80

En conséquence, M. Fabrice D'HAUDT est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Marie-Madeleine CAMPAGNE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Marie-Madeleine CAMPAGNE : 80

En conséquence, Mme Marie-Madeleine CAMPAGNE est élue membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Samuel BEVER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Samuel BEVER	:	80

En conséquence, M. Samuel BEVER est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Marc DEHEELE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Marc DEHEELE	:	80

En conséquence, M. Marc DEHEELE est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Luc EVERAERE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Luc EVERAERE	:	80

En conséquence, M. Luc EVERAERE est élu membre titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election des membres suppléants :

M. César STORET présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0

- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - César STORET	:	80

En conséquence, M. César STORET est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Luc VAN INGHELANDT présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Luc VAN INGHELANDT	:	80

En conséquence, M. Luc VAN INGHELANDT est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Antoine VERMEULEN présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Antoine VERMEULEN	:	80

En conséquence, M. Antoine VERMEULEN est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Yves DELFOLIE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Yves DELFOLIE	:	80

En conséquence, M. Yves DELFOLIE est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Philippe MASQUELIER présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Philippe MASQUELIER	:	80

En conséquence, M. Philippe MASQUELIER est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Christophe LEGROIS présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Christophe LEGROIS	:	80

En conséquence, M. Christophe LEGROIS est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Constant DEVOS présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Constant DEVOS	:	80

En conséquence, M. Constant DEVOS est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Elise DORMION-ROUSSEZ présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80

- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Elise DORMION-ROUSSEZ : 80

En conséquence, Mme Elise DORMION-ROUSSEZ est élue membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Hervé DELVA présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Hervé DELVA : 80

En conséquence, M. Hervé DELVA est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jérôme DARQUES présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Jérôme DARQUES : 80

En conséquence, M. Jérôme DARQUES est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Bernadette POPELIER présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Bernadette POPELIER : 80

En conséquence, Mme Bernadette POPELIER est élue membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Luc SCHRICKE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jean-Luc SCHRICKE	:	80

En conséquence, M. Jean-Luc SCHRICKE est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Sandrine KEIGNAERT présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Sandrine KEIGNAERT	:	80

En conséquence, Mme Sandrine KEIGNAERT est élue membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Eddie BOULIER présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Eddie BOULIER	:	80

En conséquence, M. Eddie BOULIER est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Régis DONDEYNE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80

- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Régis DONDEYNE : 80

En conséquence, M. Régis DONDEYNE est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Béatrice DEMOL présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Béatrice DEMOL : 80

En conséquence, Mme Béatrice DEMOL est élue membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Laurence BARROIS présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Laurence BARROIS : 80

En conséquence, Mme Laurence BARROIS est élue membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Francis AMPEN présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Francis AMPEN : 80

En conséquence, M. Francis AMPEN est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Anne VANPEENE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Anne VANPEENE	:	80

En conséquence, Mme Anne VANPEENE est élue membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Luc DEBERT présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jean-Luc DEBERT	:	80

En conséquence, M. Jean-Luc DEBERT est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jacques NUNS présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jacques NUNS	:	80

En conséquence, M. Jacques NUNS est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Thierry DEHONDT présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80

- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Thierry DEHONDT	:	80

En conséquence, M. Thierry DEHONDT est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique DERAY présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Dominique DERAY	:	80

En conséquence, M. Dominique DERAY est élu membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMF&L), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

DELIBERATION 2020/080

Objet : Election des membres du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM)

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués (38 titulaires, 38 suppléants) appelés à siéger au Comité Syndical du SMICTOM des Flandres, à compter de la réunion d'installation,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 11 octobre 2013 fixant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire issu du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les statuts du SMICTOM des Flandres,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que pour l'élection des délégués des communautés de communes au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit expressément que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il vous est proposé :

- D'élire 54 membres titulaires et 54 membres suppléants au sein du comité syndical du SMICTOM des Flandres

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire les membres titulaires et suppléants au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM) par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Election des membres titulaires :

M. Antony GAUTIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Antony GAUTIER	:	80

En conséquence, M Antony GAUTIER est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Marjorie VANDERBERGHE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Marjorie VANDERBERGHE	:	80

En conséquence, Mme Marjorie VANDERBERGHE est élue membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Michèle LEGRAND présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Michèle LEGRAND	:	80

En conséquence, Mme Michèle LEGRAND est élue membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Evelyne LORIDAN présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Evelyne LORIDAN	:	80

En conséquence, Mme Evelyne LORIDAN est élue membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Marc DENEUCHE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Marc DENEUCHE	:	80

En conséquence, M. Marc DENEUCHE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Bernadette POPELIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Bernadette POPELIER	:	80

En conséquence, Mme Bernadette POPELIER est élue membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Ammanuel LEMIERE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Ammanuel LEMIERE	:	80

En conséquence, M. Ammanuel LEMIERE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Luc SCHRICKE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jean-Luc SCHRICKE	:	80

En conséquence, M. Jean-Luc SCHRICKE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Philippe CRINQUETTE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Philippe CRINQUETTE	:	80

En conséquence, M. Philippe CRINQUETTE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Francis BEVE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Francis BEVE	:	80

En conséquence, M. Francis BEVE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Sylvain DEVEY présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Sylvain DEVEY	:	80

En conséquence, M. Sylvain DEVEY est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Philippe MASQUELIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80

- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Philippe MASQUELIER : 80

En conséquence, M. Philippe MASQUELIER est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Marie UNVOAS présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Marie UNVOAS : 80

En conséquence, Mme Marie UNVOAS est élue membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Valentin BELLEVAL présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Valentin BELLEVAL : 80

En conséquence, M. Valentin BELLEVAL est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Philippe GRIMBER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Philippe GRIMBER : 80

En conséquence, M. Philippe GRIMBER est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Pierre BAILLEUL présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jean-Pierre BAILLEUL	:	80

En conséquence, M. Jean-Pierre BAILLEUL est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Elise DORMION-ROUSSEZ présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Elise DORMION-ROUSSEZ	:	80

En conséquence, Mme Elise DORMION-ROUSSEZ est élue membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Herve DELVA présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Hervé DELVA	:	80

En conséquence, M. Hervé DELVA est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Gaël DUHAMEL présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Gaël DUHAMEL	:	80

En conséquence, M. Gaël DUHAMEL est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Michel DUHOO présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Michel DUHOO	:	80

En conséquence, M. Michel DUHOO est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Didier TIBERGHIEEN présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Didier TIBERGHIEEN	:	80

En conséquence, M. Didier TIBERGHIEEN est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Céline ASSEMAN présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Céline ASSEMAN	:	80

En conséquence, Mme Céline ASSEMAN est élue membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Pierre Laurent VANDECAEYE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Pierre Laurent VANDECAEYE	:	80

En conséquence, M. Pierre Laurent VANDECAEYE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Bernadette DELANGUE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Bernadette DELANGUE	:	80

En conséquence, Mme Bernadette DELANGUE est élue membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Franck LEFEBVRE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Franck LEFEBVRE	:	80

En conséquence, M. Franck LEFEBVRE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Michel PLAETEVOET présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- Jean-Michel PLAETEVOET	:	80

En conséquence, M. Jean-Michel PLAETEVOET est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-François DAUTRICOURT présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- Jean-François DAUTRICOURT	:	80

En conséquence, M. Jean-François DAUTRICOURT est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Yves DELFOLIE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- Yves DELFOLIE	:	80

En conséquence, M. Yves DELFOLIE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Patrick DURIEZ présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Patrick DURIEZ	:	80

En conséquence, M. Patrick DURIEZ est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Elizabeth BOULET présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Elizabeth BOULET	:	80

En conséquence, Mme Elizabeth BOULET est élue membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Emmanuel WEXSTEN présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Emmanuel WEXSTEN	:	80

En conséquence, M. Emmanuel WEXSTEN est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Serge OLIVIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Serge OLIVIER	:	80

En conséquence, M. Serge OLIVIER est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Philippe BERTIN présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Philippe BERTIN	:	80

En conséquence, M. Philippe BERTIN est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Roger LEMAIRE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Roger LEMAIRE	:	80

En conséquence, M. Roger LEMAIRE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Sabine TEMMERMAN présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Sabine TEMMERMAN	:	80

En conséquence, Mme Sabine TEMMERMAN est élue membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Luc ABADIE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Luc ABADIE	:	80

En conséquence, M. Luc ABADIE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Thierry DELEURANCE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Thierry DELEURANCE	:	80

En conséquence, M. Thierry DELEURANCE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Frédéric JUDE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Frédéric JUDE	:	80

En conséquence, M. Frédéric JUDE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Cédric BETOURNE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Cédric BETOURNE	:	80

En conséquence, M. Cédric BETOURNE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. César STORET présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - César STORET	:	80

En conséquence, M. César STORET est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Bruno DUHAYON présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Bruno DUHAYON	:	80

En conséquence, M. Bruno DUHAYON est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Laurence BARREZEELE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Laurence BARREZEELE	:	80

En conséquence, Mme Laurence BARREZEELE est élue membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Marie-Françoise CARLIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Marie-Françoise CARLIER	:	80

En conséquence, Mme Marie-Françoise CARLIER est élue membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Didier BILLIET présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Didier BILLIET	:	80

En conséquence, M. Didier BILLIET est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Daniel DOYER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Daniel DOYER	:	80

En conséquence, M. Daniel DOYER est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Joël DEVOS présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Joël DEVOS	:	80

En conséquence, M. Joël DEVOS est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Patrice SEINGIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Patrice SEINGIER	:	80

En conséquence, M. Patrice SEINGIER est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Elisabeth GRESSIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Elisabeth GRESSIER	:	80

En conséquence, Mme Elisabeth GRESSIER est élue membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Benoît RUCKEBUSH présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80

- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Jean-Benoît RUCKEBUSH : 80

En conséquence, M. Jean-Benoît RUCKEBUSH est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Régis VANDAMME présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Régis VANDAMME : 80

En conséquence, M. Régis VANDAMME est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Nicolas BEVE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Nicolas BEVE : 80

En conséquence, M. Nicolas BEVE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Eric SMAL présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Eric SMAL : 80

En conséquence, M. Eric SMAL est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Fabrice DEHESTRU présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Fabrice DEHESTRU	:	80

En conséquence, M. Fabrice DEHESTRU est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Luc EVERAERE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Luc EVERAERE	:	80

En conséquence, M. Luc EVERAERE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election des membres suppléants :

Mme Valérie COUTURE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Valérie COUTURE	:	80

En conséquence, Mme Valérie COUTURE est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Aurélien BEAUDROME présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
---------------------	---	----

- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Aurélien BEAUDROME	:	80

En conséquence, M. Aurélien BEAUDROME est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Sabrina WINCKEL présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Sabrina WINCKEL	:	80

En conséquence, Mme Sabrina WINCKEL est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Floran VANDENABEELE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Floran VANDENABEELE	:	80

En conséquence, M. Floran VANDENABEELE est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Benjamin SOWA présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41

- a obtenu : - Benjamin SOWA : 80

En conséquence, M. Benjamin SOWA est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Didier PELISSIER présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Didier PELISSIER : 80

En conséquence, M. Didier PELISSIER est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Sylvie MACREL présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Sylvie MACREL : 80

En conséquence, Mme Sylvie MACREL est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Géraldine DEGAREVE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Géraldine DEGAREVE : 80

En conséquence, Mme Géraldine DEGAREVE est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Frédéric CEROUTER présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Frédéric CEROUTER	:	80

En conséquence, M. Frédéric CEROUTER est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Nora LESAP présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Nora LESAP	:	80

En conséquence, Mme Nora LESAP est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Sandrine KEIGNAERT présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Sandrine KEIGNAERT	:	80

En conséquence, Mme Sandrine KEIGNAERT est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Paul DE CIECHI présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Paul DE CIECHI	:	80

En conséquence, M. Paul DE CIECHI est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Alexandre BARLOY présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Alexandre BARLOY	:	80

En conséquence, M. Alexandre BARLOY est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Laurence DURETZ présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Laurence DURETZ	:	80

En conséquence, Mme Laurence DURETZ est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Matthieu FIOEN présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Matthieu FIOEN	:	80

En conséquence, M. Matthieu FIOEN est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Philippe DUHAMEL présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Philippe DUHAMEL	:	80

En conséquence, M. Philippe DUHAMEL est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Sophie ANDRE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Sophie ANDRE	:	80

En conséquence, Mme Sophie ANDRE est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Sabrina BLONDEL présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Sabrina BLONDEL	:	80

En conséquence, Mme Sabrina BLONDEL est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Bernard DENTENER présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Bernard DENTENER	:	80

En conséquence, M. Bernard DENTENER est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Adrian MEIRLAND présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Adrian MEIRLAND	:	80

En conséquence, M. Adrian MEIRLAND est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Bernard DEBAECKER présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Bernard DEBAECKER	:	80

En conséquence, M. Bernard DEBAECKER est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Luc CAPPAERT présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80

- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Jean-Luc CAPPAERT : 80

En conséquence, M. Jean-Luc CAPPAERT est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Anne DECUYPER présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Anne DECUYPER : 80

En conséquence, Mme Anne DECUYPER est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique WALBROU présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Dominique WALBROU : 80

En conséquence, M. Dominique WALBROU est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Séverine QUENSON présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Séverine QUENSON : 80

En conséquence, Mme Séverine QUENSON est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme H  l  ne STOPIN pr  sente sa candidature en qualit   de membre suppl  ant.

1^{er} tour de scrutin (majorit   absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprim��s	:	80	
- majorit�� absolue	:	41	
- a obtenu :	- H��l��ne STOPIN	:	80

En cons  quence, Mme H  l  ne STOPIN est   lue membre suppl  ant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures M  nag  res de Flandre (SMICTOM),    l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Claire BOTTIN pr  sente sa candidature en qualit   de membre suppl  ant.

1^{er} tour de scrutin (majorit   absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprim��s	:	80	
- majorit�� absolue	:	41	
- a obtenu :	- Claire BOTTIN	:	80

En cons  quence, Mme Claire BOTTIN est   lue membre suppl  ant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures M  nag  res de Flandre (SMICTOM),    l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Michel BOUREL pr  sente sa candidature en qualit   de membre suppl  ant.

1^{er} tour de scrutin (majorit   absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprim��s	:	80	
- majorit�� absolue	:	41	
- a obtenu :	- Michel BOUREL	:	80

En cons  quence, M. Michel BOUREL est   lu membre suppl  ant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures M  nag  res de Flandre (SMICTOM),    l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Christine DECOSTER pr  sente sa candidature en qualit   de membre suppl  ant.

1^{er} tour de scrutin (majorit   absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Christine DECOSTER	:	80

En conséquence, Mme Christine DECOSTER est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Sylvie POLLET présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Sylvie POLLET	:	80

En conséquence, Mme Sylvie POLLET est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Michel VERRIER présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Jean-Michel VERRIER	:	80

En conséquence, M. Jean-Michel VERRIER est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Sylvain PETITPRETZ présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Sylvain PETITPRETZ	:	80

En conséquence, M. Sylvain PETITPRETZ est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Maxime CREPIN présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Maxime CREPIN	:	80

En conséquence, M. Maxime CREPIN est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Michel GISQUIERE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Michel GISQUIERE	:	80

En conséquence, M. Michel GISQUIERE est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Franck MEURILLON présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Franck MEURILLON	:	80

En conséquence, M. Franck MEURILLON est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Sandrine BUISSON-QUESTROY présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :	- Sandrine BUISSON-QUESTROY :	80

En conséquence, Mme Sandrine BUISSON-QUESTROY est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Christophe DEBREU présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :	- Christophe DEBREU :	80

En conséquence, M. Christophe DEBREU est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Lambert LE LAY présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :	- Lambert LE LAY :	80

En conséquence, M. Lambert LE LAY est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Angélique DEBERT présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Angélique DEBERT	:	80

En conséquence, Mme Angélique DEBERT est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Christophe PIERREUSE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jean-Christophe PIERREUSE	:	80

En conséquence, M. Jean-Christophe PIERREUSE est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Julien DEHEUNINCK présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Julien DEHEUNINCK	:	80

En conséquence, M. Julien DEHEUNINCK est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Stéphanie FENET présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Stéphanie FENET	:	80

En conséquence, Mme Stéphanie FENET est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Pierre BOUVIGNIES présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Pierre BOUVIGNIES	:	80

En conséquence, M. Pierre BOUVIGNIES est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Franck SOLINIACQUE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Franck SOLINIACQUE	:	80

En conséquence, M. Franck SOLINIACQUE est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Eddie DEFEVERE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Eddie DEFEVERE	:	80

En conséquence, M. Eddie DEFEVERE est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Mark MAZIERES présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Mark MAZIERES	:	80

En conséquence, M. Mark MAZIERES est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Gontran VERSTAEN présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Gontran VERSTAEN	:	80

En conséquence, M. Gontran VERSTAEN est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Rebecca COQUETTE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Rebecca COQUETTE	:	80

En conséquence, Mme Rebecca COQUETTE est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Christophe DEBLONDE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Christophe DEBLONDE	:	80

En conséquence, M. Christophe DEBLONDE est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Paul SALOME présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jean-Pierre SALOME	:	80

En conséquence, M. Jean-Pierre SALOME est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Antoine LIEFOOGHE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Antoine LIEFOOGHE	:	80

En conséquence, M. Antoine LIEFOOGHE est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Sylvie HEMESDAEL présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Sylvie HEMESDAEL	:	80

En conséquence, Mme Sylvie HEMESDAEL est élue membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Michel BERON présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Michel BERON	:	80

En conséquence, M. Michel BERON est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique JOLY présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Dominique JOLY	:	80

En conséquence, M. Dominique JOLY est élu membre suppléant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Flandre (SMICTOM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

DELIBERATION 2020/081

Objet : Election des membres du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM)

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 11 octobre 2013 fixant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire issu du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués (35 titulaires, 35 suppléants) appelés à siéger au Comité Syndical du SMIROM, à compter de la réunion d'installation,

Vu les statuts du SMIROM,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que pour l'élection des délégués des communautés de communes au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit expressément que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il vous est proposé :

- D'élire 35 membres titulaires et 35 membres suppléants au sein du comité Syndical du SMIROM des Flandres

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire les membres titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM) par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Election des membres titulaires :

M. Francis AMPEN présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- Francis AMPEN	:	80

En conséquence, M. Francis AMPEN est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Julie ADJOVI présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
---------------------	---	----

- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Julie ADJOVI	:	80

En conséquence, Mme Julie ADJOVI est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Jacques CUVELIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jean-Jacques CUVELIER	:	80

En conséquence, M. Jean-Jacques CUVELIER est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Emmanuel SCHRYVE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Emmanuel SHRYVE	:	80

En conséquence, M. Emmanuel SCHRYVE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Laure FRANCOIS présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41

- a obtenu : - Laure FRANCOIS : 80

En conséquence, Mme Laure FRANCOIS est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Frédéric POTISEK présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Frédéric POTISEK : 80

En conséquence, M. Frédéric POTISEK est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Christophe MEIRLAND présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Christophe MEIRLAND : 80

En conséquence, M. Christophe MEIRLAND est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Bernard VERAGHE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Bernard VERAGHE : 80

En conséquence, M. Bernard VERAGHE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Olivier SPRIET présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Olivier SPRIET	:	80

En conséquence, M. Olivier SPRIET est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Vincent DEGRAEVE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Vincent DEGRAEVE	:	80

En conséquence, M. Vincent DEGRAEVE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Luc EVERAERE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Luc EVERAERE	:	80

En conséquence, M. Luc EVERAERE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Francis MEIRLAND présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Francis MEIRLAND	:	80

En conséquence, M. Francis MEIRLAND est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Virginie VANHEMS présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Virginie VANHEMS	:	80

En conséquence, Mme Virginie VANHEMS est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Frédérique LOUCHART présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Frédérique LOUCHART	:	80

En conséquence, Mme Frédérique LOUCHART est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Myriam LAMFRANCHI présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Myriam LAMFRANCHI	:	80

En conséquence, Mme Myriam LAMFRANCHI est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Henri RAMAUT présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Henri RAMAUT	:	80

En conséquence, M Henri RAMAUT est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Edith ELLEBOUDT présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Edith ELLEBOUDT	:	80

En conséquence, Mme Edith ELLEBOUDT est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Xavier COLPAERT présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Xavier COLPAERT	:	80

En conséquence, M Xavier COLPAERT est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Bernard BENOOWT présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Bernard BENOOWT	:	80

En conséquence, M Bernard BENOOWT est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Philippe WOESTELANDT présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Philippe WOESTELANDT	:	80

En conséquence, M Philippe WOESTELANDT est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Edith STAELEN présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Edith STAELEN	:	80

En conséquence, Mme Edith STAELEN est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Martine GHELEIN présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Martine GHELEIN	:	80

En conséquence, Mme Martine GHELEIN est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Béatrice KEURNINCK présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Béatrice KEURNINCK	:	80

En conséquence, Mme Béatrice KEURNINCK est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Yves DEBRUYNE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Yves DEBRUYNE	:	80

En conséquence, M Yves DEBRUYNE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Fabien VERDONCK présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Fabien VERDONCK	:	80

En conséquence, M Fabien VERDONCK est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Louis BALLOY présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Louis BALLOY	:	80

En conséquence, M Louis BALLOY est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Anne VANPEENE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Anne VANPEENE	:	80

En conséquence, Mme Anne VANPEENE est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Myriam DECLERCK présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Myriam DECLERCK	:	80

En conséquence, Mme Myriam DECLERCK est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Stéphane ACCOU présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Stéphane ACCOU	:	80

En conséquence, M Stéphane ACCOU est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Pierre BOURGEOIS présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Pierre BOURGEOIS	:	80

En conséquence, M. Pierre BOURGEOIS est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Christophe BECUE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Christophe BECUE	:	80

En conséquence, M Christophe BECUE est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Frédéric TERNISIEN présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Frédéric TERNISIEN	:	80

En conséquence, M Frédéric TERNISIEN est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Serge SOODTS présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Serge SOODTS	:	80

En conséquence, M Serge SOODTS est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Gérard MARIS présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Gérard MARIS	:	80

En conséquence, M Gérard MARIS est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Elizabeth BOULET présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Elizabeth BOULET	:	80

En conséquence, Mme Elizabeth BOULET est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election des membres suppléants :

M. Sylvain VIDRIL présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Sylvain VIDRIL	:	80

En conséquence, M. Sylvain VIDRIL est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Bruno DELASSUS présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Bruno DELASSUS	:	80

En conséquence, M. Bruno DELASSUS est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Serge LACONTE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Serge LACONTE	:	80

En conséquence, M. Serge LACONTE est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Camille VAN INGHELANDT présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- Camille VAN INGHELANDT	:	80

En conséquence, Mme Camille VAN INGHELANDT est élue membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Charlotte DELAHOSTE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- Charlotte DELAHOSTE	:	80

En conséquence, Mme Charlotte DELAHOSTE est élue membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Julie DEBLIECK présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- Julie DEBLIECK	:	80

En conséquence, Mme Julie DEBLIECK est élue membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Juliette TORRE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Juliette TORRE	:	80

En conséquence, Mme Juliette TORRE est élue membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Isabelle MARCANT présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Isabelle MARCANT	:	80

En conséquence, Mme Isabelle MARCANT est élue membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique DERAY présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Dominique DERAY	:	80

En conséquence, M. Dominique DERAY est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Edouard CAPPEL présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Edouard CAPPEL	:	80

En conséquence, M. Edouard CAPPEL est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Pierre NOVELLE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Pierre NOVELLE	:	80

En conséquence, M. Pierre NOVELLE est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Claude ADANT présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Claude ADANT	:	80

En conséquence, M. Claude ADANT est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Thierry LUTTUN présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Thierry LUTTUN	:	80

En conséquence, M. Thierry LUTTUN est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Patrick WEXSTEEN présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Patrick WEXSTEEN	:	80

En conséquence, M. Patrick WEXSTEEN est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Christian BELYNCK présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Christian BELYNCK	:	80

En conséquence, M. Christian BELYNCK est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-François NIQUE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Jean-François NIQUE	:	80

En conséquence, M. Jean-François NIQUE est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Daniel DERACHE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Daniel DERACHE	:	80

En conséquence, M. Daniel DERACHE est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Alexis DESSE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Alexis DESSE	:	80

En conséquence, M. Alexis DESSE est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique VAESKEN présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Dominique VAESKEN	:	80

En conséquence, M. Dominique VAESKEN est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Marie-Madeleine CAMPAGNE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Marie-Madeleine CAMPAGNE	:	80

En conséquence, Mme Marie-Madeleine CAMPAGNE est élue membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Céline INGELAERE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Céline INGELAERE	:	80

En conséquence, Mme Céline INGELAERE est élue membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Luc BARET présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jean-Luc BARET	:	80

En conséquence, M. Jean-Luc BARET est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Marie-Astrid SAVARY présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Marie-Astrid SAVARY	:	80

En conséquence, Mme Marie-Astrid SAVARY est élue membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Valérie SANTRAINE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Valérie SANTRAINE	:	80

En conséquence, Mme Valérie SANTRAINE est élue membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Pierre GELLINCK présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jean-Pierre GELLINCK	:	80

En conséquence, M. Jean-Pierre GELLINCK est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Damien DEFRANCE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Damien DEFRANCE	:	80

En conséquence, M. Damien DEFRANCE est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Luc THORIS présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Luc THORIS	:	80

En conséquence, M. Luc THORIS est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. François HEYMAN présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - François HEYMAN	:	80

En conséquence, M. François HEYMAN est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Harold DESCAMPS présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Harold DESCAMPS	:	80

En conséquence, M. Harold DESCAMPS est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Marie-Josée DUPONT présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Marie-Josée DUPONT	:	80

En conséquence, Mme Marie-Josée DUPONT est élue membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Romain GOMBERT présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Romain GOMBERT	:	80

En conséquence, M. Romain GOMBERT est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Lionel MONTAGNE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Lionel MONTAGNE	:	80

En conséquence, M. Lionel MONTAGNE est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Marie-Noelle DEHEEGER présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Marie-Noelle DEHEEGER	:	80

En conséquence, Mme Marie-Noelle DEHEEGER est élue membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Nathalie CAREMELLE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Nathalie CAREMELLE	:	80

En conséquence, Mme Nathalie CAREMELLE est élue membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Serge OLIVIER présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Serge OLIVIER	:	80

En conséquence, M. Serge OLIVIER est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIROM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

DELIBERATION 2020/082

Objet : Election des membres de l'Union Syndical d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)

Suite à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est devenu une compétence obligatoire.

Par délibération n° 2017/115 en date du 29 septembre 2017, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de transférer l'exercice de la compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN.

Vu l'article L5214-21, la Communauté de Communes doit désigner ses représentants conformément aux statuts du syndicat ;

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure aura 23 membres au Conseil Syndical : 22 membres au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et un membre au titre de la compétence SAGE.

Il vous est proposé :

- De désigner les 23 membres de la CCFI pour siéger au sein du Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) : 22 membres au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et un membre au titre de la compétence SAGE.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire les membres du Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Election des membres au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

M. Olivier DUCROQUET présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Olivier DUCROQUET	:	80

En conséquence, M Olivier DUCROQUET est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Christophe DEBREU présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Christophe DEBREU	:	80

En conséquence, M Christophe DEBREU est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Philippe GRIMBER présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Philippe GRIMBER	:	80

En conséquence, M Philippe GRIMBER est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Luc CAPPAERT présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jean-Luc CAPPAERT	:	80

En conséquence, M Jean-Luc CAPPAERT est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Jacques DEWYNTER présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jean-Jacques DEWYNTER	:	80

En conséquence, M Jean-Jacques DEWYNTER est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Maxime CREPIN présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
---------------------	---	----

- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Maxime CREPIN	:	80

En conséquence, M Maxime CREPIN est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Sandrine KEIGNAERT présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Sandrine KEIGNAERT	:	80

En conséquence, Mme Sandrine KEIGNAERT est élue membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Franck BAES présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Franck BAES	:	80

En conséquence, M Franck BAES est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique WALBROU présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80

- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Dominique WALBROU : 80

En conséquence, M Dominique WALBROU est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Michel VERRIER présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Jean-Michel VERRIER : 80

En conséquence, M Jean-Michel VERRIER est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Christophe LEGROIS présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Christophe LEGROIS : 80

En conséquence, M Christophe LEGROIS est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Roger LEMAIRE présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Roger LEMAIRE : 80

En conséquence, M Roger LEMAIRE est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Benoit DECROCK présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Benoit DECROCK	:	80

En conséquence, M Benoit DECROCK est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Joël DEVOS présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Joël DEVOS	:	80

En conséquence, M Joël DEVOS est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Pierre BOURGEOIS présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Pierre BOURGEOIS	:	80

En conséquence, M Pierre BOURGEOIS est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Francis AMPEN présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Francis AMPEN	:	80

En conséquence, M Francis AMPEN est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Serge SOODTS présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Serge SOODTS	:	80

En conséquence, M Serge SOODTS est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. François DRIEUX présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - François DRIEUX	:	80

En conséquence, M François DRIEUX est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique VAESKEN présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Dominique VAESKEN	:	80

En conséquence, M Dominique VAESKEN est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Edith STAELEN présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Edith STAELEN	:	80

En conséquence, Mme Edith STAELEN est élue membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Bernard BEUN présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Bernard BEUN	:	80

En conséquence, M Bernard BEUN est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. François HEYMAN présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence GEMAPI.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- François HEYMAN	:	80

En conséquence, M François HEYMAN est élu membre au titre de la compétence GEMAPI au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election d'un membre au titre de la compétence SAGE :

M. Jérôme DARQUES présente sa candidature en qualité de membre au titre de la compétence SAGE.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jérôme DARQUES	:	80

En conséquence, M Jérôme DARQUES est élu membre au titre de la compétence SAGE au Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

DELIBERATION 2020/083

Objet : Désignation des représentants de la CCFI à la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yser

Pour rappel, la commission locale de l'eau est l'instance locale de concertation ayant en charge l'élaboration et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Le SAGE de l'Yser a été approuvé le 30 novembre 2016.

Composée de 45 membres, la CCFI dispose de 2 membres au collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2016 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser ;

Considérant que la CCFI dispose de 2 membres au collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

Considérant que, conformément à l'article R212-30 du code de l'environnement, les représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux sont désignés sur proposition de leurs conseils respectifs ;

Considérant qu'en vertu de l'article R212-31 du Code de l'environnement, « *la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.* »

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un des représentants de la CCFI au sein de la commission locale de l'eau ;

Il vous est proposé :

- De désigner un représentant de la CCFI pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yser.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire le membre de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yser par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

M. Jérôme DARQUES présente sa candidature en qualité de membre de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yser :

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Jérôme DARQUES	:	80

En conséquence, M Jérôme DARQUES est élu membre de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yser, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

DELIBERATION 2020/084

Objet : Election des membres au sein du Pôle Métropolitain des Flandres (PMF)

L'arrêté préfectoral actant la création du Pôle Métropolitain des Flandres devant intervenir prochainement, il convient de procéder à l'élection des 6 délégués titulaires et des 6 délégués suppléants représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au sein du PMF afin de permettre un fonctionnement au 1^{er} janvier 2018.

Vu les articles L.5731-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5214-21, selon lequel la Communauté de Communes doit désigner ses représentants conformément aux statuts du syndicat ;

Vu les délibérations concordantes des Conseils Communautaires en date du 8 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/046 en date du 20 mars 2017 validant l'incorporation de la CCFI dans l'espace de dialogue littoral des pôles métropolitains, de la constitution d'un Pôle Métropolitain entre la CCFI et la CCFL et autorisant le Président de la CCFI à solliciter les financements régionaux ;

Vu la délibération n°2017/134 du 19 octobre 2017 validant la création du Pôle Métropolitain et adoptant les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération n°2018/125 du 24 septembre 2018 portant modification des statuts du Pôle Métropolitain des Flandres ;

Il vous est proposé :

- De désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au sein du Pôle Métropolitain des Flandres.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire les membres titulaires et suppléants au sein du Pôle Métropolitain des Flandres (PMF) par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Election des membres titulaires :

M. Valentin BELLEVAL présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Valentin BELLEVAL	:	80

En conséquence, M. Valentin BELLEVAL est élu membre titulaire au Pôle Métropolitain des Flandres (PMF), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Elisabeth BOULET présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Elizabeth BOULET	:	80

En conséquence, Mme Elizabeth BOULET est élue membre titulaire au Pôle Métropolitain des Flandres (PMF), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Antony GAUTIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Antony GAUTIER	:	80

En conséquence, M. Antony GAUTIER est élu membre titulaire au Pôle Métropolitain des Flandres (PMF), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Pascal CODRON présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
---------------------	---	----

- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Pascal CODRON	:	80

En conséquence, M. Pascal CODRON est élu membre titulaire au Pôle Métropolitain des Flandres (PMF), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Danielle MAMETZ présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Danielle MAMETZ	:	80

En conséquence, Mme Danielle MAMETZ est élue membre titulaire au Pôle Métropolitain des Flandres (PMF), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique JOLY présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Dominique JOLY	:	80

En conséquence, M. Dominique JOLY est élu membre titulaire au Pôle Métropolitain des Flandres (PMF), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election des membres suppléants :

M. Philippe GRIMBER présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Philippe GRIMBER	:	80

En conséquence, M. Philippe GRIMBER est élu membre suppléant au Pôle Métropolitain des Flandres (PMF), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Anne VANPEENE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Anne VANPEENE	:	80

En conséquence, Mme Anne VANPEENE est élue membre suppléant au Pôle Métropolitain des Flandres (PMF), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Eddie DEFEVERE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Eddie DEFEVERE	:	80

En conséquence, M. Eddie DEFEVERE est élu membre suppléant au Pôle Métropolitain des Flandres (PMF), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jérôme DARQUES présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jérôme DARQUES	:	80

En conséquence, M. Jérôme DARQUES est élu membre suppléant au Pôle Métropolitain des Flandres (PMF), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Joël DEVOS présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Joël DEVOS	:	80

En conséquence, M. Joël DEVOS est élu membre suppléant au Pôle Métropolitain des Flandres (PMF), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. César STORET présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - César STORET	:	80

En conséquence, M. César STORET est élu membre suppléant au Pôle Métropolitain des Flandres (PMF), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

DELIBERATION 2020/085

Objet : Désignation des représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI doit créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne également un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale. Les articles 346 et 346 B de l'annexe III au même code précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Les modalités de création de ces commissions demeurent inchangées. Elles doivent être créées par délibération prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année précédant leur mise en place.

Les articles 1650 et 1650A du CGI précisent que la durée des mandats des commissaires est la même que celle des conseillers communautaires et qu'il convient de renouveler la commission dans les 2 mois suite au renouvellement des conseils municipaux.

La commission est composée de 11 membres, à savoir :

- le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué) ;
- 10 commissaires.

La délibération instituant la CIID doit être :

- prise à la majorité simple, avant le 1^{er} octobre pour être applicable à compter de l'année suivante ou dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

- notifiée aux services des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard dans les 15 jours suivants cette date limite.

La CIID interviendra en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour :

- la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1498 du CGI à savoir :

- les locaux affectés à un usage commercial ou agricole,
- les locaux utilisés par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les organismes publics ou semi-publics quel que soit le mode juridique d'occupation par ces organismes (prise à bail, occupation à titre gratuit ou occupation par le propriétaire),
- les locaux occupés par des personnes morales dont l'objet statutaire est essentiellement non lucratif (association par exemple),
- les ateliers d'artisans,
- les éléments isolés et les dépendances des établissements industriels situés en dehors de l'enceinte même des établissements.

- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Pour ces deux activités, en cas de désaccord ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations seront arrêtées par l'administration fiscale.

Lorsqu'un EPCI a décidé de créer une CIID, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI) ;

- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^e alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI :

- être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgées de 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Par ailleurs, la condition prévue au 2^e alinéa de l'article 1650 doit également être respectée, à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission tout comme doit être assurée, autant que possible, une représentation des communes membres de l'EPCI.

La délibération par laquelle l'EPCI dresse la liste des personnes proposées en tant que commissaires porte la mention suivante : « Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI. »

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants, est à transmettre au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord Pas-de-Calais et du Département du Nord, qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il vous est proposé :

- De proposer la désignation de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le Président invite le Conseil à procéder à la désignation des 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, au scrutin public.

Il procède au recensement des candidatures :

	Titulaires		Suppléants	
	Qualité	Nom	Qualité	Nom
1	élu	BOULET Elizabeth	élu	GRIMBER Philippe
2	élu	GAUTIER Anthony	élu	LEGROIS Christophe
3	élu	DARQUES Jérôme	élu	DERAY Dominique
4	élu	BEVER Samuel	élu	DEHONDT Thierry
5	élu	CODRON Pascal	élu	SMAL Eric
6	élu	TIBERGHIE Didier	élu	STORET César
7	élu	LANDTSHEERE Caroline	élu	EVERAERE Luc
8	élu	DONDEYNE Régis	élu	DEVOS Joël
9	élu	DUQUENOY Régis	élu	CREPIN Bertrand
10	élu	WALBROU Dominique	élu	DEBERT Jean-Luc
11	entreprise	VAN INGHELANDT Robert	entreprise	DEVOS Olivier
12	entreprise	GALBRUN Pierre	entreprise	WALLYN Stéphane
13	entreprise	LOTTE Patrick-Léon	entreprise	PETRANTO Santo
14	entreprise	COLPAERT Eric	entreprise	DESMELIE Guillaume
15	entreprise	NOTTEAU Isabelle	entreprise	CHEVALIER Patrice
16	entreprise	MALVACHE Eugène	entreprise	PRUM François-Xavier
17	entreprise	WILLEPOTTE Marius	entreprise	SIX Jérémy
18	entreprise	DELANGUE Bernadette	entreprise	DEVOS Martine
19	entreprise	CARON Richard	entreprise	COOPMAN Miguel
20	entreprise	FALEWEE Yves	entreprise	BARDAINE Alain

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Désignation de représentants au conseil d'administration de la mission locale de Flandre intérieure

La mission locale est une association pour l'emploi et la formation. Elle reçoit, informe, oriente et accompagne les jeunes de 16 à moins de 26 ans sur le territoire de la Flandre intérieure. Elle les reçoit dans ses 7 antennes : Hazebrouck, La Gorgue, Merville, Cassel, Steenvoorde et Bailleul.

Par délibération 2014/091 en date du 29 avril 2014, le conseil de communauté a décidé d'adhérer aux statuts de la mission locale de Flandre intérieure et a désigné 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Il vous est proposé :

- De désigner 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants au sein du conseil d'administration de la mission locale de Flandre intérieure.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire les membres titulaires et suppléants au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Election des membres titulaires :

M. Jean-Pierre BAILLEUL présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jean-Pierre BAILLEUL	:	80

En conséquence, M. Jean-Pierre BAILLEUL est élu membre titulaire au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Audrey SCHERRIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41

- a obtenu : - Audrey SCHERRIER : 80

En conséquence, Mme Audrey SCHERRIER est élue membre titulaire au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Bernard DENTENER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Bernard DENTENER : 80

En conséquence, M. Bernard DENTENER est élu membre titulaire au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Gaëlle LEFEVRE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Gaëlle LEFEVRE : 80

En conséquence, Mme Gaëlle LEFEVRE est élue membre titulaire au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Samuel BEVER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Samuel BEVER : 80

En conséquence, M. Samuel BEVER est élu membre titulaire au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique DERAY présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Dominique DERAY	:	80

En conséquence, M. Dominique DERAY est élu membre titulaire au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Pascal CODRON présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Pascal CODRON	:	80

En conséquence, M. Pascal CODRON est élu membre titulaire au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Thierry DEHONDT présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Thierry DEHONDT	:	80

En conséquence, M. Thierry DEHONDT est élu membre titulaire au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Luc DEBERT présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Jean-Luc DEBERT	:	80

En conséquence, M. Jean-Luc DEBERT est élu membre titulaire au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Elisabeth GRESSIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Elisabeth GRESSIER	:	80

En conséquence, Mme Elisabeth GRESSIER est élue membre titulaire au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Valérie COUTURE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Valérie COUTURE	:	80

En conséquence, Mme Valérie COUTURE est élue membre titulaire au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Philippe MASQUELIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Philippe MASQUELIER	:	80

En conséquence, M. Philippe MASQUELIER est élu membre titulaire au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election des membres suppléants :

Mme Céline SAUZEAU présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
---------------------	---	----

- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Céline SAUZEAU	:	80

En conséquence, Mme Céline SAUZEAU est élue membre suppléant au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Philippe DUHAMEL présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Philippe DUHAMEL	:	80

En conséquence, M. Philippe DUHAMEL est élu membre suppléant au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Emidia KOCH présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Emidia KOCH	:	80

En conséquence, Mme Emidia KOCH est élue membre suppléant au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Nathalie DEBOUDT présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Nathalie DEBOUDT	:	80

En conséquence, Mme Nathalie DEBOUDT est élue membre suppléant au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique JOLY présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Dominique JOLY	:	80

En conséquence, M. Dominique JOLY est élu membre suppléant au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. César STORET présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- César STORET	:	80

En conséquence, M. César STORET est élu membre suppléant au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Luc EVERAERE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Luc EVERAERE	:	80

En conséquence, M. Luc EVERAERE est élu membre suppléant au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Marie-Madeleine CAMPAGNE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :	- Marie-Madeleine CAMPAGNE :	80

En conséquence, Mme Marie-Madeleine CAMPAGNE est élue membre suppléant au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Serge OLIVIER présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :	- Serge OLIVIER :	80

En conséquence, M. Serge OLIVIER est élu membre suppléant au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Marie-Andrée VANHOVE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :	- Marie-Andrée VANHOVE :	80

En conséquence, Mme Marie-André VANHOVE est élue membre suppléant au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Lydie HUMEZ présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :	- Lydie HUMEZ :	80

En conséquence, Mme Lydie HUMEZ est élue membre suppléant au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jacques NUNS présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- Jacques NUNS	:	80

En conséquence, M. Jacques NUNS est élu membre suppléant au conseil d'administration de la mission locale de Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

DELIBERATION 2020/087

Objet : Election des membres à l'association emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les statuts de l'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure ;

Considérant que l'association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure a pour objet de promouvoir l'accueil, l'information, l'orientation, la formation, l'emploi et le suivi des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Considérant qu'elle assure, exclusivement pour les communes d'Armentières, Bois Grenier, La Chapelle d'Armentières, Erquinghem Lys, Frelinghem, Houplines, Premesques et Nieppe pour les jeunes de 16 à 25 ans, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 26 mars 1982, de la loi du 19 décembre 1989 et de la charte adoptée par le Conseil National des Missions Locales le 12 décembre 1990, le fonctionnement de la Mission Locale du secteur d'Armentières et de la Vallée de la Lys.

Considérant qu'elle intervient de la même façon, dans la Vallée de la Lys et la Flandre Intérieure, en direction des personnes de plus de 26 ans privées d'emploi et confrontées à un risque d'exclusion professionnelle et sociale.

Dans ce cadre, l'association intercommunale se donne la capacité de développer, d'animer et de porter des actions spécifiques répondant aux problématiques identifiées dans une perspective d'accès à l'emploi durable.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres élus parmi les 4 collèges qui composent l'association :

- Les élus des communes adhérentes - 19 à 26 membres titulaires et de 13 à 20 membres suppléants.
- Les administrations de l'Etat et des collectivités territoriales - 5 à 8 membres.
- Les partenaires économiques et sociaux - 5 à 8 membres.
- Les associations, personnes qualifiées et organismes de formation - 5 à 10 membres.

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe au programme Sésame pour l'ensemble de son territoire et à la Mission Locale du secteur d'Armentières et de la Vallée de la Lys pour la commune de Nieppe.

La CCFI doit désigner 7 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège n°1.

Il vous est proposé :

- De désigner 7 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège n°1.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres au Conseil Communautaire à élire les membres titulaires et suppléants du collège n°1 de l'association emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure, par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Election des membres titulaires :

M. Pascal CODRON présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Pascal CODRON	:	80

En conséquence, M. Pascal CODRON est élu membre titulaire au sein du collège n°1 de l'association emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Pierre BAILLEUL présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Jean-Pierre BAILLEUL	:	80

En conséquence, M. Jean-Pierre BAILLEUL est élu membre titulaire au sein du collège n°1 de l'association emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Gaëlle LEFEVRE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Gaëlle LEFEVRE	:	80

En conséquence, Mme Gaëlle LEFEVRE est élue membre titulaire au sein du collège n°1 de l'association emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Samuel BEVER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Samuel BEVER	:	80

En conséquence, M. Samuel BEVER est élu membre titulaire au sein du collège n°1 de l'association emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Serge OLIVIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Serge OLIVIER	:	80

En conséquence, M. Serge OLIVIER est élu membre titulaire au sein du collège n°1 de l'association emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Elisabeth GRESSIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Elisabeth GRESSIER	:	80

En conséquence, Mme Elisabeth GRESSIER est élue membre titulaire au sein du collège n°1 de l'association emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique DERAY présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Dominique DERAY	:	80

En conséquence, M. Dominique DERAY est élu membre titulaire au sein du collège n°1 de l'association emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election des membres suppléants :

M. Philippe MASQUELIER présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Philippe MASQUELIER	:	80

En conséquence, M. Philippe MASQUELIER est élu membre suppléant au sein du collège n°1 de l'association emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Luc DEBERT présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41

- a obtenu : - Jean-Luc DEBERT : 80

En conséquence, M. Jean-Luc DEBERT est élu membre suppléant au sein du collège n°1 de l'association emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Thierry DEHONDT présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80

- nombre de vote blanc : 0

- nombre de vote nul : 0

- suffrages exprimés : 80

- majorité absolue : 41

- a obtenu : - Thierry DEHONDT : 80

En conséquence, M. Thierry DEHONDT est élu membre suppléant au sein du collège n°1 de l'association emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Emidia KOCH présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80

- nombre de vote blanc : 0

- nombre de vote nul : 0

- suffrages exprimés : 80

- majorité absolue : 41

- a obtenu : - Emidia KOCH : 80

En conséquence, Mme Emidia KOCH est élue membre suppléant au sein du collège n°1 de l'association emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Sophie ANDRE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80

- nombre de vote blanc : 0

- nombre de vote nul : 0

- suffrages exprimés : 80

- majorité absolue : 41

- a obtenu : - Sophie ANDRE : 80

En conséquence, Mme Sophie ANDRE est élue membre suppléant au sein du collège n°1 de l'association emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Objet : Election des membres au conseil de surveillance de l'EPSM des Flandres, de l'hôpital d'Hazebrouck et de l'hôpital de Bailleul

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'instruction n°DGOS/PF1/2010/112 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé seront remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Les conseils de surveillance seront composés de 3 collèges : des représentants du personnel, des personnalités qualifiées, et, des représentants des collectivités territoriales.

Désormais, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre seront représentés au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé.

La composition et le nombre de représentants au sein des conseils de surveillance des établissements dépendent de leur ressort géographique.

Le nombre de membres du conseil de surveillance des établissements dont le ressort est départemental est fixé à 15.

Le nombre de membres du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres est donc fixé à 15.

Parmi ces 15 membres, 5 représentent les collectivités territoriales :

- Le maire de la commune, siège de l'établissement, ou son représentant ;
- 2 représentants d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal ;
- Le président du conseil général du département dans lequel est située la commune siège de l'établissement, ou son représentant, et, un autre représentant de ce conseil général.

Le nombre de membres du conseil de surveillance des établissements dont le ressort est communal est fixé à 9.

Le nombre de membres du conseil de surveillance de l'hôpital d'Hazebrouck et l'hôpital de Bailleul est donc fixé chacun à 9.

Parmi ces 9 membres, 3 représentent les collectivités territoriales :

- Le maire de la commune, siège de l'établissement, ou son représentant ;
- 1 représentant d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dont la commune, siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- Le président du conseil général du département dans lequel est située la commune siège de l'établissement, ou son représentant.

Il vous est proposé :

- De désigner 2 représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au sein du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres ;
- De désigner un représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Hazebrouck ;
- De désigner un représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bailleul.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres au Conseil Communautaire à élire les membres titulaires au Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Hazebrouck et au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bailleul, par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Election des membres titulaires au Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres :

M. Antony GAUTIER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Antony GAUTIER	:	80

En conséquence, M. Antony GAUTIER est élu membre titulaire au sein du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Pierre GRANDGENEVRE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Pierre GRANDGENEVRE	:	80

En conséquence, M. Pierre GRANDGENEVRE est élu membre titulaire au sein du Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election d'un membre titulaire au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Hazebrouck :

M. Pierre GRANDGENEVRE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Pierre GRANDGENEVRE	:	80

En conséquence, M. Pierre GRANDGENEVRE est élu membre titulaire au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Hazebrouck, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election d'un membre titulaire au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bailleul :

Mme Florence BRISBART présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Florence BRISBART	:	80

En conséquence, Mme Florence BRISBART est élue membre titulaire au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bailleul, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

DELIBERATION 2020/089

Objet : Désignation d'un représentant à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais

Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais est d'une durée de quatre ans.

L'ensemble des membres de la CRSA ayant voix délibérative est concerné par ce renouvellement, y compris ceux ayant fait l'objet d'une désignation en cours de mandat.

La CRSA est composée de 8 collègues :

- Collectivités territoriales (11 membres dont 3 membres d'EPCI)
- Usagers de services de santé et médico-sociaux (16 membres)
- Conférences de territoire (4 membres)
- Partenaires sociaux (10 membres)
- Acteurs de la cohésion et de la protection sociale (6 membres)

- Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (10 membres)
- Offreurs de services de santé (34 membres)
- Personnes qualifiées (2 membres)

Participent également avec voix consultative :

- Le Préfet de Région,
- Le Président du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER)
- Des personnes issues des services déconcentrés de l'Etat, (DRJSCS, DRAC, DRAAF...)
- Le Directeur Général de l'ARS
- Des représentants de l'Assurance Maladie (Régime Générale, RSI, MSA).

Les textes prévoient trois types de procédures de désignation des membres de la CRSA :

- Désignations directes par le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais ;
- Désignations effectuées par les autorités et institutions ;
- Appels à candidatures.

L'Association des Communautés de France, chargée de proposer les candidats pour les EPCI, demande à la CCFI de désigner un membre de la CCFI au titre du collège des collectivités territoriales.

Il vous est proposé :

- De désigner un représentant de la Communauté de Communes au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire le membre titulaire à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais, par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Mme Sandrine KEIGNAERT présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Sandrine KEIGNAERT	:	80

En conséquence, Mme Sandrine KEIGNAERT est élue membre titulaire à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Objet : Désignation d'un représentant de la CCFI au comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire, les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

L'objectif est notamment de garantir à tous les patients un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical. Cette nouveauté permettra, en inscrivant les hôpitaux publics dans une vision partagée de l'offre de soins, de mieux organiser les prises en charge, territoire par territoire, et de présenter un projet médical répondant aux besoins de la population.

Ainsi, a été créé le Groupement Hospitalier de Territoire « Lille Métropole Flandre Intérieure » regroupant les 10 centres hospitaliers publics des territoires de Lille Métropole et de Flandre Intérieure à savoir : Armentières, Bailleul, Hazebrouck, Lille, Loos-Haubourdin, Roubaix, Seclin-Carvin, Tourcoing, Wasquehal et Wattrelos.

Le GHT est composé de différentes instances : le comité territorial des élus locaux, le comité des usagers, le collège médical, le comité stratégique, la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques et une conférence de dialogue social.

Le Comité Territorial des Elus Locaux (CTEL) est chargé de contrôler et d'évaluer les actions mises en œuvre par le groupement pour garantir l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire du groupement.

Le comité territorial des élus locaux est composé de membres de droit :

- Les Maires des communes sièges de chaque établissement partie au groupement ou leur représentant dûment habilité à cet effet ;
- Pour les établissements issus d'une opération de fusion, les maires des communes d'implantation des anciens sièges d'établissements, quand bien même ces communes ne sont plus sièges juridiques des entités concernées ;
- Les Directeurs des établissements composant le GHT ;
- Le Président du Collège Médical ;
- Les représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils d'administration des établissements ou services médico-sociaux parties.

A titre dérogatoire, d'autres membres composent le CTEL à savoir :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance, lorsque ceux-ci n'ont pas la qualité initiale de Maire ;
- Un représentant de la Métropole Européenne Lilloise, désigné au sein de cette collectivité ;
- Un représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- Deux représentants des usagers du CU du GHT, désignés en leur sein.

A cette fin, il convient de désigner un représentant de la CCFI au comité territorial des élus locaux.

Vu l'article 107 de la loi du n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de « modernisation de notre système de santé » ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Considérant l'intérêt de désigner un représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier de Territoire « Lille Métropole Flandre Intérieure » ;

Il vous est proposé :

- De désigner un représentant de la CCFI au comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier de Territoire « Lille Métropole Flandre Intérieure ».

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire le membre titulaire au comité territorial des élus locaux du Groupement hospitalier de Territoire « Lille Métropole Flandre Intérieure », par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

M. Pierre GRANDGENEVRE présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Pierre GRANDGENEVRE	:	80

En conséquence, M. Pierre GRANDGENEVRE est élu membre titulaire au comité territorial des élus locaux du Groupement hospitalier de Territoire « Lille Métropole Flandre Intérieure », à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

DELIBERATION 2020/091

Objet : Désignation d'un représentant à la plateforme d'initiatives locales Initiative Flandre Intérieure (IFI)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014/101 en date du 3 juin 2014 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à la plateforme d'initiatives locales Initiative Flandre Intérieure, et sur l'élection des 6 membres de la CCFI siégeant à l'assemblée générale de l'association ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/112 en date du 7 juillet 2015 relative à la modification des représentants de la CCFI à Initiative Flandre Intérieure ;

Vu les nouveaux statuts d'Initiative Flandre Intérieure présentés en Conseil d'administration le 27 mars 2019 et adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 juin 2019 ;

Vu l'article 8.1 « Collèges » de ces nouveaux statuts qui stipule que « les personnes morales et les collectivités membres d'un des collèges désignent un représentant permanent seul habilité à délibérer. Un ou plusieurs suppléants peuvent également être nommés » ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un représentant unique de la CCFI à l'Assemblée générale d'Initiative Flandre Intérieure, et son/ses suppléants ;

Considérant la candidature de Madame / Monsieur xxx sur le poste de représentant titulaire ;

Considérant la candidature de Madame / Monsieur xxx sur le poste de représentant suppléant ;

Il vous est proposé :

- De désigner un représentant titulaire de la CCFI à l'Assemblée générale d'Initiative Flandre Intérieure ;
- De fixer le nombre de représentants suppléants de la CCFI à l'Assemblée générale d'Initiative Flandre Intérieure à 2 ;
- De désigner un/les représentant(s) suppléant(s) de la CCFI à l'Assemblée générale d'Initiative Flandre Intérieure.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire les membres titulaires et suppléants à la plateforme d'initiatives locales Initiative Flandre Intérieure (IFI), par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Election d'un membre titulaire :

M. Samuel BEVER présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Samuel BEVER	:	80

En conséquence, M. Samuel BEVER est élu membre titulaire à la plateforme d'initiatives locales Initiative Flandre Intérieure (IFI), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election des membres suppléants :

M. Pascal CODRON présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0

- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Pascal CODRON	:	80

En conséquence, M. Pascal CODRON est élu membre suppléant à la plateforme d'initiatives locales Initiative Flandre Intérieure (IFI), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Bernard DENTENER présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Bernard DENTENER	:	80

En conséquence, M. Bernard DENTENER est élu membre suppléant à la plateforme d'initiatives locales Initiative Flandre Intérieure (IFI), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

DELIBERATION 2020/092

Objet : Désignation de représentants de la CCFI à l'agence de développement économique SOFIE

L'agence de développement économique, dénommée Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises est une association dont la CAPSO et la CCFI sont les membres fondateurs.

Elle a pour objet :

- De conduire un programme de développement économique portant sur le développement des entreprises existantes, la promotion du territoire et l'implantation de nouvelles entreprises ;
- D'associer et de coordonner les acteurs territoriaux concernés par ce programme (collectivités, compagnies consulaires, organismes à vocation économique...);
- De mettre en œuvre les actions relevant de ce programme lorsque les champs d'intervention ne sont pas couverts par les acteurs existants et associés au programme d'actions.

Suite à la modification des statuts de l'agence de développement SOFIE, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2016, le nombre de représentants de la CCFI au sein de la gouvernance est de 5 représentants au Bureau, 10 au Conseil d'Administration et 15 à l'Assemblée Générale.

Vu la modification des statuts de Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises en date du 19 décembre 2016 ;

Considérant le besoin de désigner des représentants aux différents organes de l'agence de développement économique SOFIE ;

Il vous est proposé :

- De désigner les 15 représentants de la CCFI à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises ;
- De proposer au sein de ces représentants : 10 représentants au conseil d'administration et parmi ces derniers, 5 représentants de la CCFI au sein du bureau.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire les membres de l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, et d'élire parmi ces membres, les membres au conseil d'administration et les membres du bureau, par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Election des membres à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises :

M. Valentin BELLEVAL présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Valentin BELLEVAL	:	80

En conséquence, M. Valentin BELLEVAL est élu membre à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Samuel BEVER présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Samuel BEVER	:	80

En conséquence, M. Samuel BEVER est élu membre à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Pascal CODRON présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Pascal CODRON	:	80

En conséquence, M. Pascal CODRON est élu membre à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Elizabeth BOULET présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Elizabeth BOULET	:	80

En conséquence, Mme Elizabeth BOULET est élue membre à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique JOLY présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Dominique JOLY	:	80

En conséquence, M. Dominique JOLY est élu membre à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Antony GAUTIER présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Antony GAUTIER	:	80

En conséquence, M. Antony GAUTIER est élu membre à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Bernard DENTENER présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
---------------------	---	----

- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :	- Bernard DENTENER	: 80

En conséquence, M. Bernard DENTENER est élu membre à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Gilles DEVIENNE présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :	- Gilles DEVIENNE	: 80

En conséquence, M. Gilles DEVIENNE est élu membre à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique DERAY présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :	- Dominique DERAY	: 80

En conséquence, M. Dominique DERAY est élu membre à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. César STORET présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :	- César STORET	: 80

En conséquence, M. César STORET est élu membre à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Eddie DEFEVERE présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Eddie DEFEVERE	:	80

En conséquence, M. Eddie DEFEVERE est élu membre à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Danielle MAMETZ présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Danielle MAMETZ	:	80

En conséquence, Mme Danielle MAMETZ est élue membre à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Régis DUQUENOY présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Régis DUQUENOY	:	80

En conséquence, M. Régis DUQUENOY est élu membre à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Luc VAN INGHELANDT présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Luc VAN INGHELANDT	:	80

En conséquence, M. Luc VAN INGHELANDT est élu membre à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Régis DONDEYNE présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Régis DONDEYNE	:	80

En conséquence, M. Régis DONDEYNE est élu membre à l'assemblée générale de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election des membres au conseil d'administration de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises :

M. Valentin BELLEVAL présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Valentin BELLEVAL	:	80

En conséquence, M. Valentin BELLEVAL est élu membre au conseil d'administration de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Samuel BEVER présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Samuel BEVER	:	80

En conséquence, M. Samuel BEVER est élu membre au conseil d'administration de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Pascal CODRON présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Pascal CODRON	:	80

En conséquence, M. Pascal CODRON est élu membre au conseil d'administration de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Elizabeth BOULET présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Elizabeth BOULET	:	80

En conséquence, Mme Elizabeth BOULET est élue membre au conseil d'administration de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique JOLY présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Dominique JOLY	:	80

En conséquence, M. Dominique JOLY est élu membre au conseil d'administration de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Antony GAUTIER présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Antony GAUTIER	:	80

En conséquence, M. Antony GAUTIER est élu membre au conseil d'administration de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Bernard DENTENER présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Bernard DENTENER	:	80

En conséquence, M. Bernard DENTENER est élu membre au conseil d'administration de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Gilles DEVIENNE présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Gilles DEVIENNE	:	80

En conséquence, M. Gilles DEVIENNE est élu membre au conseil d'administration de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique DERAY présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Dominique DERAY	:	80

M. César STORET présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- César STORET	:	80

En conséquence, M. César STORET est élu membre au conseil d'administration de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election des membres du bureau de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises :

M. Valentin BELLEVAL présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- Valentin BELLEVAL	:	80

En conséquence, M. Valentin BELLEVAL est élu membre du bureau de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Samuel BEVER présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- Samuel BEVER	:	80

En conséquence, M. Samuel BEVER est élu membre du bureau de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Pascal CODRON présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0

- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Pascal CODRON	:	80

En conséquence, M. Pascal CODRON est élu membre du bureau de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Elizabeth BOULET présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Elizabeth BOULET	:	80

En conséquence, Mme Elizabeth BOULET est élue membre du bureau de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique JOLY présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Dominique JOLY	:	80

En conséquence, M. Dominique JOLY est élu membre du bureau de l'association Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

DELIBERATION 2020/093

Objet : Désignation de membres à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure

L'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure, constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale accompagnant ses membres dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Ses missions légales sont régies par l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme et portent notamment sur les dimensions suivantes :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

L'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure est une association loi 1901 à laquelle adhèrent l'Etat, les communes et établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités territoriales, des établissements publics et organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement du territoire.

Les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme par l'ensemble de ses membres sont définies chaque année dans le cadre d'un Programme Partenarial d'Activités (PPA) et font l'objet d'une convention de partenariat spécifique établie avec chacun des membres.

Considérant l'adhésion, par délibération 2015/040 en date du 30 mars 2015, de la CCFI à l'association,

Considérant la modification des statuts de l'association, en date du 26 juin 2015, pour permettre à la CCFI de participer à l'administration de l'association,

Considérant les statuts de l'association prévoyant la représentation de la CCFI par 6 membres à l'Assemblée Générale et 2 au Conseil d'Administration,

Considérant que le Président de l'EPCI et le Vice-Président en charge de l'urbanisme sont membres de droit de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association.

Il vous est proposé :

- De désigner 6 membres à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure
- De proposer 2 membres au Conseil d'Administration parmi les 6 membres représentant la CCFI à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire les membres de l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer- Flandre Intérieure, et d'élire parmi ces membres, les membres au conseil d'administration, par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Election des membres à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer- Flandre Intérieure

Mme Elizabeth BOULET présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Elizabeth BOULET	:	80

En conséquence, Mme Elizabeth BOULET est élue membre à l'assemblée générale l'Agence d'Urbanisme et du Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Antony GAUTIER présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Antony GAUTIER	:	80

En conséquence, M. Antony GAUTIER est élu membre à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme et du Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jérôme DARQUES présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Jérôme DARQUES	:	80

En conséquence, M. Jérôme DARQUES est élu membre à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme et du Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Samuel BEVER présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80

- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Samuel BEVER : 80

En conséquence, M. Samuel BEVER est élu membre à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme et du Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Bertrand CREPIN présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Bertrand CREPIN : 80

En conséquence, M. Bertrand CREPIN est élu membre à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme et du Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jean-Luc SCHRICKE présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Jean-Luc SCHRICKE : 80

En conséquence, M. Jean-Luc SCHRICKE est élu membre à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme et du Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election des membres au conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et du Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure :

Mme Elizabeth BOULET présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants : 80
- nombre de vote blanc : 0
- nombre de vote nul : 0
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41
- a obtenu : - Elizabeth BOULET : 80

En conséquence, Mme Elizabeth BOULET est élue membre au conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et du Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Antony GAUTIER présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Antony GAUTIER	:	80

En conséquence, M. Antony GAUTIER est élu membre au conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et du Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

DELIBERATION 2020/094

Objet : Désignation des représentants au comité de programmation du programme LEADER des Pays de Flandre

La gouvernance du programme LEADER des Pays de Flandre (territoire de la CCFI et CCHF) est assurée par le Comité de Programmation, composé d'un collège public et d'un collège privé avec au total 18 membres titulaires et 18 membres suppléants.

Le Comité de Programmation est chargé du pilotage de la stratégie et de l'attribution des subventions LEADER. Sa composition est la suivante :

- Collège public : 8 membres titulaires + 8 suppléants
 - sous-groupe CCHF : 4 membres titulaires et 4 suppléants
 - sous-groupe CCFI : 4 membres titulaires et 4 suppléants
- Collège privé : 10 membres titulaires + 10 suppléants
 - sous-groupe entreprises : 3 membres titulaires et 3 suppléants
 - sous-groupe associations : 5 membres titulaires et 5 suppléants
 - sous-groupe habitants : 2 membres titulaires et 2 suppléants

Considérant l'objectif de développement rural du programme LEADER et la délégation des questions relatives à la ruralité ;

Il vous est proposé :

- De désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de la CCFI au sein du comité de programmation du programme LEADER du Pays de Flandre.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire les membres titulaires et suppléants au comité de programmation du programme LEADER du Pays de Flandre, par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Election des membres titulaires :

M. Pascal CODRON présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Pascal CODRON	:	80

En conséquence, M. Pascal CODRON est élu membre titulaire au comité de programmation du programme LEADER des Pays de Flandre, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Samuel BEVER présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Samuel BEVER	:	80

En conséquence, M. Samuel BEVER est élu membre titulaire au comité de programmation du programme LEADER des Pays de Flandre, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Stéphane DIEUSAERT présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Stéphane DIEUSAERT	:	80

En conséquence, M. Stéphane DIEUSAERT est élu membre titulaire au comité de programmation du programme LEADER des Pays de Flandre, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. César STORET présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0

- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - César STORET	:	80

En conséquence, M. César STORET est élu membre titulaire au comité de programmation du programme LEADER des Pays de Flandre, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election des membres suppléants :

M. Matthieu FIOEN présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Matthieu FIOEN	:	80

En conséquence, M. Matthieu FIOEN est élu membre suppléant au comité de programmation du programme LEADER des Pays de Flandre, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Jacques NUNS présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Jacques NUNS	:	80

En conséquence, M. Jacques NUNS est élu membre suppléant au comité de programmation du programme LEADER des Pays de Flandre, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Gilles DEVIENNE présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu : - Gilles DEVIENNE	:	80

En conséquence, M. Gilles DEVIENNE est élu membre suppléant au comité de programmation du programme LEADER des Pays de Flandre, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. Dominique JOLY présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- Dominique JOLY	:	80

En conséquence, M. Dominique JOLY est élu membre suppléant au comité de programmation du programme LEADER des Pays de Flandre, au premier tour de scrutin public.

DELIBERATION 2020/095

Objet : Election des représentants au sein du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que par délibération en date du 11 décembre 2012, la Communauté de Communes du Pays de Cassel a adhéré au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Considérant que le syndicat mixte a pour objet :

- Le pilotage et la participation à la mise en œuvre de la charte du parc ;
- La participation dans l'étude et la mise en place des documents d'urbanisme et études d'impact ;
- La gestion de la marque « parc naturel régional des caps et marais d'opale » ;
- L'exercice de « maîtrise d'ouvrage » et de délégation pour l'exécution, d'études, d'animations, d'informations, de publications, de travaux d'équipements et d'entretien nécessaires à la réalisation de son objet notamment ;
- L'appui technique aux SAGE du Boulonnais et de l'Audomarois.

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte est limité au périmètre des communes ayant approuvé la charte du parc naturel régional et dont le territoire est classé en tout ou partie « Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ». La commune de Noordpeene est située dans ce périmètre.

Le syndicat mixte dispose d'une assemblée de territoire.

Chaque EPCI a droit à deux représentants au sein de cette assemblée.

Le Comité Syndical administre le syndicat mixte et est composé de 56 membres :

- 38 délégués issus de l'assemblée des territoires. Chaque membre dispose d'une voix.
- 1 délégué par chambre consulaire. Chaque membre dispose d'une voix.
- 7 délégués du département du Pas-de-Calais. Chaque membre dispose de 6 voix.
- 7 délégués de la Région Nord-Pas-de-Calais. Chaque membre dispose de 6 voix.

Il vous est proposé :

- De désigner 2 membres pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'assemblée des territoires.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire les membres titulaires à l'assemblée des territoires du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

M. Thierry DEHONDT présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Thierry DEHONDT	:	80

En conséquence, M. Thierry DEHONDT est élu membre titulaire à l'assemblée des territoires du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme Elizabeth BOULET présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Elizabeth BOULET	:	80

En conséquence, Mme Elizabeth BOULET est élue membre titulaire à l'assemblée des territoires du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Objet : Election des représentants au sein de l'association Flandre et Lys autonomie

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologiques ont pour objet de promouvoir l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et le suivi des personnes âgées ou handicapées et le soutien aux proches.

Ils ont pour vocation d'aider les personnes âgées, soit directement, soit par le biais d'organismes, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la préservation d'une qualité de vie de la personne âgée.

Ils contribuent enfin à l'intervention coordonnée des institutions et des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires sur l'ensemble des problèmes liés aux personnes âgées qui feraient obstacle à leur qualité de vie.

Le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est couvert par 2 CLIC : le CLIC des Géants de Flandre couvrant 39 communes de la CCFI et le CLIC Bailleul/Merville couvrant 15 communes dont 11 de la CCFI.

Vu la délibération 2016/044 du 9 mai 2016 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre intérieure aux Centres Locaux d'Information et de Coordination ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 modifiant les statuts de la CCFI ;

Considérant la fusion entre les CLIC des Géants de Flandre et Bailleul/Merville pour constituer avec le CLIC d'Armentières le CLIC Flandre et Lys Autonomie ;

Considérant la compétence action sociale de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Un comité de pilotage représentant différents collèges a été créé à cet effet :

Collège des élus :

- Des conseillers généraux du secteur géographique d'intervention du CLIC : canton d'Hazebrouck Sud, canton d'Hazebrouck Nord, canton de Steenvoorde,
- Des maires ou leurs représentants.

Collège des établissements, associations et services :

- Représentants des associations d'usagers, de services d'aides à domicile, service de soins à domicile,
- Représentants des établissements pour personnes âgées.

Collège des représentants des usagers

Collège des représentants des acteurs libéraux :

- Médecins,
- Etablissement de santé publique,
- Infirmières libérales,
- Kinésithérapeutes.

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la CCFI au sein du collège des élus de l'association Flandre et Lys Autonomie ;

Il vous est proposé :

- De désigner un membre pour représenter la CCFI au sein du collège des élus de l'association Flandre et Lys Autonomie.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire le membre titulaire au sein du collège des élus de l'association Flandre et Lys Autonomie, par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Mme Sandrine KEIGNAERT présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80	
- nombre de vote blanc	:	0	
- nombre de vote nul	:	0	
- suffrages exprimés	:	80	
- majorité absolue	:	41	
- a obtenu :	- Sandrine KEIGNAERT	:	80

En conséquence, Mme Sandrine KEIGNAERT est élue membre titulaire au sein du collège des élus de l'association Flandre et Lys Autonomie, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

DELIBERATION 2020/097

Objet : Désignation d'un représentant au sein du syndicat mixte numérique 59/62

En février et mars 2013, le Conseil Général du Nord, le Conseil Général du Pas de Calais et le Conseil Régional Nord – Pas de Calais ont adopté dans les mêmes termes le schéma directeur du très haut – débit en Nord-Pas de Calais au sens de l'article L 1425 – 2 du C.G.C.T. Ce schéma fixe des objectifs et principes stratégiques, un calendrier prévisionnel de long terme, des objectifs territoriaux et technologiques de déploiements à la maille communale et des grandes masses financières.

Ce schéma intègre un Programme Opérationnel (cf Annexe 1) prévoyant la réalisation de diverses études techniques préalables à la réalisation des travaux dans la zone publique et la mise en place de diverses dispositions pour la zone privée figurant désormais dans « France très haut – débit ». La réalisation de ce programme opérationnel a été confié à « La Fibre Numérique 59/62 », syndicat mixte ouvert, créé à l'initiative du Département du Nord, du Département du Pas de Calais et de la Région Nord – Pas de Calais.

Par ailleurs, et depuis le vote du schéma et la création de Nord – Pas de Calais Numérique, dit « La Fibre Numérique 59/62 » et à la suite de la publication par l'Etat de ses orientations, notamment pour ce qui concerne la zone d'intentions d'initiative privée, la Région Nord – Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas de Calais ont mandaté le Syndicat pour la préparation sous couvert des 3 collectivités et le suivi des « conventions de programmation et de suivi des déploiements Ftth » prévues par « France très haut – débit ».

Pour mener à bien ces mandats, les statuts et le règlement intérieur de « La Fibre Numérique 59/62 » donnent la possibilité à ce dernier de s'associer à des structures dont l'activité est en lien avec les études et dispositifs évoqués ci-dessus. Ces membres associés ont la possibilité de participer aux réflexions conduites par le Syndicat dans le cadre de commissions et de groupes de travail techniques.

Considérant les statuts et le règlement intérieur du syndicat ;

Considérant que les structures éligibles à cette association sont tout EPCI du Nord-Pas-de-Calais et les collectivités territoriales du Nord-Pas-de-Calais, non membres d'un EPCI ;

Considérant les documents annexés à la présente délibération à savoir les obligations et les engagements des membres, les statuts de l'association, le règlement intérieur.

Il vous est proposé :

- De désigner un représentant en charge des grands projets comme référent de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au sein du syndicat mixte numérique 59/62.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire le membre titulaire en charge des grands projets au sein du syndicat mixte numérique 59/62, par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

M. Pascal CODRON présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	80
- nombre de vote blanc	:	0
- nombre de vote nul	:	0
- suffrages exprimés	:	80
- majorité absolue	:	41
- a obtenu :		
- Pascal CODRON	:	80

En conséquence, M. Pascal CODRON est élu membre titulaire en charge des grands projets au sein du syndicat mixte numérique 59/62, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Transition écologique et solidaire

DELIBERATION 2020/098

Objet : Dispositifs d'aide à l'entretien et à la plantation des haies bocagères et de vergers hautes tiges

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes de Flandre Intérieure encourage l'entretien et la plantation de haies bocagères et la plantation de verger de maraude dans les communes.

- Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les exploitants

En partenariat avec le Conseil Départemental du Nord, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe à l'entretien des haies bocagères auprès des exploitants agricoles.

Une subvention Départementale de fonctionnement peut être accordée aux collectivités publiques et leur établissement public pour l'entretien des haies bocagères composées d'essences locales sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de 50 % du coût estimatif des travaux HT plafonné à 0,25 € HT/m.

Le reste à charge après subvention du Département est réparti à part égale entre la Communauté de Communes et l'exploitant. Ce rapport est modifié pour la gestion durable des haies avec utilisation du lamier où le rapport sera après subvention du Département sera de 30% à charge de l'exploitant et 70% pour la CCFI.

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les collectivités et leurs groupements et en toutes taxes pour les associations.

La Communauté de Communes, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

- Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les particuliers

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure propose également un dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères auprès des particuliers. Une subvention est versée au particulier, d'un montant de 0.12 euros par mètre linéaire entretenu.

Les critères d'intervention sont définis ci-après :

- Minimum 100 mètres linéaires
- Haies constituées d'essences locales
- Taille mécanique ou manuelle autorisée
- Haies entretenues entre septembre et mars
- Engagement du particulier au maintien de la haie entretenue pendant 5 ans.

Le particulier devra fournir chaque année:

- Une déclaration d'entretien de la haie
- Une facture ou un certificat sur l'honneur d'entretien de la haie
- Un plan parcellaire
- Un RIB.

La demande sera validée par la commune du bénéficiaire afin de contrôler les prestations réalisées.

- Dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères pour les exploitants

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite s'inscrire dans le dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères auprès des exploitants agricoles, proposé par le Conseil Départemental du Nord. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire agricole et concerne les haies composés d'espèces locales.

En investissement, l'aide départementale correspond à une subvention au taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges.

- Plantation de haies bocagères : 10 € / m

Le reste à charge après subvention du Département est réparti à part égale entre la Communauté de Communes et l'exploitant.

La Communauté de Commune, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

Le bénéficiaire de la subvention, dispose d'un délai d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux à compter de la date de notification accordant la subvention.

- Dispositif d'aide à la plantation de verger de maraude pour les communes

Les vergers « hautes tiges » de variété ancienne contribuent à renforcer l'identité paysagère des territoires ruraux. Ils constituent des habitats favorables à la conservation de nombreuses espèces et participent à la protection du patrimoine génétique local.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite s'inscrire dans le dispositif d'aide à la plantation de fruitiers « hautes tiges » auprès des communes, proposé par le Conseil Départemental du

Nord. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire communal et concerne les fruitiers de variétés locales et ancienne.

En investissement, l'aide départementale correspond à une subvention au taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges.

- Verger haute tige variété ancienne : 120 € / arbre

Il vous est proposé :

Concernant le dispositif auprès des exploitants :

- De reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères en faveur des exploitants ;
- De reconduire le dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères en faveur des exploitants selon le cahier des charges ;
- De solliciter le Conseil Départemental du Nord pour un soutien financier au titre de l'entretien et de la plantation de haies bocagères ;
- De s'engager à fournir au Conseil Départemental du Nord les éléments suivants :
 - un recensement cartographique des haies à entretenir
 - une copie de la convention liant la Communauté de Communes, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire et/ou exploitant
 - le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et l'offre de l'entreprise adjudicataire
- D'assurer pour une période de 5 ans le maintien des haies entretenues et plantées, d'appliquer le cahier des charges relatif à l'entretien des haies agro-environnementales et de prendre les mesures compensatoires en cas de destruction de haies concernées par le dispositif en assurant la plantation d'un linéaire équivalent à celui des haies détruites ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Concernant le dispositif auprès des particuliers :

- De reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies en faveur des particuliers ;
- De fixer le montant de la subvention à 0.12 centimes d'euros par mètre linéaire entretenu ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Concernant le dispositif auprès des communes :

- De concourir au dispositif d'aide à la plantation de fruitiers hautes tiges de variété ancienne ;
- De prendre en charge la plantation de fruitiers sous réserve de respecter le cahier des charges ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/099

Objet : Programme pluriannuel de restauration de mares

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le cadre de « la mise en valeur et protection de l'environnement », est compétente en matière d'aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares.

Les mares sur le territoire sont estimées à plus de 4 000. Elles ont un rôle essentiel pour la régulation de l'hydraulique, la qualité paysagère, la biodiversité, parfois encore l'abreuvement du bétail ou la réserve d'eau incendie.

Le projet de restauration et de création de mares de la CCFI a pour objectif d'assurer la présence d'un maillage de zones humides suffisamment dense sur le territoire et ainsi permettre la migration des espèces inféodées à ces milieux. La restauration de ces milieux favorise la préservation de la biodiversité. Outre ses aspects écologiques, les mares peuvent également contribuer à limiter les inondations ou constituer une réserve d'eau mobilisable par les services de défense contre l'incendie.

L'intervention pourra s'effectuer sur terrain public communal ou sur terrain privé. Elle consistera essentiellement en du curage de mares et du profilage de berges. La création de mares est également autorisée.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure prend en charge le diagnostic de la mare et intervient à hauteur de 800 euros maximum par mare pour les travaux chez les privés (particuliers ou exploitants agricoles), ou 80% du montant lorsque la mare est inférieure à 1 000 euros et 1 000 euros maximum pour les mares publiques, ou 100% du montant lorsque les travaux sont inférieurs à 1 000 euros.

Une convention de partenariat sera instaurée entre la CCFI et le gestionnaire de la mare afin que ce dernier s'engage dans la durée sur la bonne conservation de sa mare. Les propriétaires des mares sélectionnées suivront une sensibilisation à l'écosystème de la mare et à son entretien. Une dimension pédagogique sera donc intégrée ainsi qu'un suivi des sites.

L'opération est estimée à environ 150 000 euros sur 3 ans. Ce vaste programme peut bénéficier de cofinancements :

- ⇒ Le projet européen LYSE. Spécifiquement dans le cadre de ce projet, les mares seront utilisées pour réduire les pollutions diffuses et pour lutter contre les inondations en diminuant le risque de débordement des cours d'eau.
- ⇒ L'Agence de l'Eau Artois-Picardie qui accompagne les collectivités pour des travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques. A ce titre une demande de subvention peut être sollicitée

Cette opération fait l'objet d'un marché à procédure adaptée pour définir les structures qui établiront dans un premier temps un diagnostic des mares à restaurer et des préconisations pour les mares à créer puis dans un second temps, les entreprises qui réaliseront les travaux demandés suite au diagnostic. La phase de diagnostic est prévu sur la période fin mai / fin juin et les travaux sur la période de fin août à fin octobre.

Considérant la compétence environnement de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant le rôle essentiel de ce patrimoine naturel et de son potentiel ;

Il vous est proposé :

- De valider le principe d'un programme pluriannuel de restauration de mares ;
- De solliciter l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour une demande de participation financière pour les actions relatives aux milieux aquatiques au titre de son 11^{ème} Programme d'Interventions ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/100

Objet : Demande de subvention à l'ADEME pour la mise en place de la redevance incitative

A l'issue de la création de la CCFI au 1^{er} janvier 2014, 18 taux de TEOM allant de 0 à 28,11% coexistaient sur le territoire. Pour remédier à cette disparité, l'institution d'un lissage sur 10 ans a été votée en Conseil communautaire le 29 septembre 2017.

Pour aller plus loin et rendre plus juste le financement des déchets à la fois pour les particuliers mais aussi pour les professionnels, la CCFI a mené une étude pour l'introduction d'une tarification incitative pour le financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères, ceci depuis début 2017.

Afin de mener à bien l'étude et d'y associer les élus, un groupe de travail « ordures ménagères » a été créé avec les élus de la CCFI, du SM SIROM Flandre Nord et du SMICTOM des Flandres.

Une étude est menée en interne avec le concours du bureau d'étude Espelia qui a travaillé des scénarios avec les différents modes de financements possibles. A l'issue de nombreuses réunions du groupe de travail, le scénario de la redevance incitative a été retenu. Le Conseil Communautaire en date du 2 avril 2019 a adopté le principe de mise en œuvre d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) collectée en bacs.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) peut accompagner les collectivités à la mise en œuvre de la redevance incitative. Elle soutient les missions de conseils et d'accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de son projet. L'animation et la communication sont également des missions éligibles.

Le montant de l'accompagnement financier pour la mise en place de la redevance peut s'élever à 6.60 euros maximum/habitant sous réserve du respect des exigences de l'ADEME et des prérequis à respecter.

Les dépenses de fonctionnement estimées pour la mise en place de la redevance incitative se décomposent ainsi :

- assistance à maîtrise d'ouvrage et études d'accompagnement : 80 000 euros
- enquête en porte à porte pour créer le fichier de redevable : 1 000 000 euros
- distribution des bacs 600 000 euros

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-24 et R. 2224-25-1 ;

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes de Flandre intérieure exerce l'ensemble de la compétence relative à l'élimination des déchets ménagers et assure leur collecte ;

Considérant l'engagement de la CCFI à mener une réflexion visant l'instauration d'une tarification incitative pour le financement des déchets, en conseil communautaire de septembre 2016 ;

Considérant les préconisations issues de l'étude prospective sur la politique incitative des déchets de la communauté de communes menée par le bureau Espelia depuis février 2018 ;

Considérant le vote favorable du groupe de travail « ordures ménagères » du 26 mai 2018 pour l'institution d'une REOMi ;

Considérant le vote favorable du conseil des maires du 12 septembre 2018 pour l'institution d'une REOMi ;

Considérant la présentation effectuée en conseil des maires le 15 mars 2019 ;

Considérant le vote du conseil communautaire du 2 avril en faveur de l'institution de la REOMi ;

Il vous est proposé :

- De solliciter la subvention auprès de l'ADEME ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 1

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ressources

DELIBERATION 2020/101

Objet : M20.008 – Entretien des haies bocagères sur le territoire de la CCFI en 6 lots

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la commission d'appel d'offres réunie en date du 04 août 2020 ;

Il vous est proposé :

- D'attribuer les marchés comme suit :

Intitulé	Titulaires	Montant	Durée
lot 1 : Entretien des haies bocagères sur les communes d'Arnèke, Hardifort, Ochtezeele, Oudezeele, Rubrouck, Wemaers-Cappel et Zermezeele	CMVL 201, route de Cassel 59670 OUDEZEELE	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé avec montant maximum de commandes de 50 000 euros HT pour la première période et de 25 000 euros HT pour chaque période de reconduction	Durée initiale de 18 mois. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.
lot 2 : Entretien des haies bocagères sur les communes d'Houtkerque, Steenvoorde, Terdeghem et Winnezeele	CMVL 201, route de Cassel 59670 OUDEZEELE	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé avec montant maximum de commandes de 34 000 euros HT pour la première période et de 17 000 euros HT pour chaque période de reconduction	Durée initiale de 18 mois. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.
lot 3 : Entretien des haies bocagères sur les communes de Bailleul, Berthen, Boeschepe, Flêtre, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Meteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck et Vieux-Berquin	Groupement : Mandataire : VTA Environnement 536, rue de la Rostraete 59940 LE DOULIEU Cotraitant : Les Jardins de Guillaume 59940 LE DOULIEU	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé avec montant maximum de commandes de 46 000 euros HT pour la première période et de 23 000 euros HT pour chaque période de reconduction	Durée initiale de 18 mois. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.
lot 4 : Entretien des haies bocagères sur les communes de Bavinchove, Buyssechoure, Noordpeene, Staple et Zuytpeene	STAL 73, rue Goddeloozenhouck 59270 METEREN	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé avec montant maximum de commandes de 36 600 euros HT pour la première période et de 18 300 euros HT pour chaque période de reconduction	Durée initiale de 18 mois. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Intitulé	Titulaires	Montant	Durée
lot 5 : Entretien des haies bocagères sur les communes de Blaringhem, Boeseghem, Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Morbecque, Renescure, Sercus, Steenbecque, Thiennes et Wallon-Cappel	Groupement : Mandataire : VTA Environnement 536, rue de la Rostraete 59940 LE DOULIEU Cotraitant : Les Jardins de Guillaume 59940 LE DOULIEU	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé avec montant maximum de commandes de 38 400 euros HT pour la première période et de 19 200 euros HT pour chaque période de reconduction	Durée initiale de 18 mois. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.
Intitulé	Titulaires	Montant	Durée
lot 6 : Entretien des haies bocagères sur les communes de Borre, Caestre, Cassel, Eecke, Hondeghem, Oxelaere, Pradelles, Saint-sylvestre-Cappel, Sainte-Marie-Cappel et Strazeele	Groupement : Mandataire : CMVL 201, route de Cassel 59670 OUDEZEELE Cotraitant : VTA Environnement 59940 LE DOULIEU	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé avec montant maximum de commandes de 40 400 euros HT pour la première période et de 20 200 euros HT pour chaque période de reconduction	Durée initiale de 18 mois. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

- De retenir les titulaires proposés pour les lots mentionnés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés et toutes les modifications de marché qui pourront intervenir en cours d'exécution ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/102

Objet : M20.009 – Prestations d'impressions, façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication papier en 3 lots

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la commission d'appel d'offres réunie en date du 04 août 2020 ;

Il vous est proposé :

- D'attribuer le marché comme suit :

Intitulé	Titulaires	Montant	Durée
Prestations d'impression, façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication papier – lot 1 : papeterie	NORD IMPRIM SAS 4 Impasse route de Gode 59114 STEENVOORDE	Accord-cadre à bons de commande multi attributaire passé sans montant minimum ni maximum de commandes	Durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.
	Imprimerie PRESSE FLAMANDE 55 rue du Milieu BP 10139 59523 HAZEBROUCK Cedex		
Intitulé	Titulaires	Montant	Durée
Prestations d'impression, façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication papier – lot 2 : brochures - dépliant	NORD IMPRIM SAS 4 Impasse route de Gode 59114 STEENVOORDE	Accord-cadre à bons de commande multi attributaire passé sans montant minimum ni maximum de commandes	Durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.
	Imprimerie PRESSE FLAMANDE 55 rue du Milieu BP 10139 59523 HAZEBROUCK Cedex		
Intitulé	Titulaires	Montant	Durée
Prestations d'impression, façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication papier – lot 3 : feuillets - affiches	NORD IMPRIM SAS 4 Impasse route de Gode 59114 STEENVOORDE	Accord-cadre à bons de commande multi attributaire passé sans montant minimum ni maximum de commandes	Durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.
	Imprimerie PRESSE FLAMANDE 55 rue du Milieu BP 10139 59523 HAZEBROUCK Cedex		

- De retenir les titulaires proposés pour les lots mentionnés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et toutes les modifications de marché qui pourront intervenir en cours d'exécution ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/103

Objet : M20.011 – Fourniture et livraison de titres restaurants pour le personnel intercommunal sur support dématérialisé, personnalisé et sécurisé

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la commission d'appel d'offres réunie en date du 04 août 2020 ;

Il vous est proposé :

- D'attribuer le marché comme suit :

Intitulé	Titulaire	Montant	Durée
Fourniture et livraison de titres restaurants pour le personnel intercommunal sur support dématérialisé, personnalisé et sécurisé	EDENRED FRANCE SAS 166/180 Boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF	Accord-cadre à bons de commande monoattributaire passé sans montant minimum ni maximum de commandes	Durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

- De retenir le titulaire proposé mentionné ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et toutes les modifications de marché qui pourront intervenir en cours d'exécution ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/104

Objet : M20.014 - Marché de prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux de la piscine intercommunale de BAILLEUL gérée par la CCFI

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la commission d'appel d'offres réunie en date du 04 septembre 2020 ;

Il vous est proposé :

- D'attribuer le marché comme suit :

Intitulé	Titulaire	Montant	Durée
Marché de prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux de la piscine intercommunale de BAILLEUL gérée par la CCFI	ENGIE ENERGIE SERVICES (59651 VILLENEUVE D'ASCQ)	Montant estimatif annuel 69 188,13€ HT	Le Titulaire se verra confier l'exploitation des installations pour une durée de six (6) ans fermes à compter de la date de début d'exécution.

- De retenir le titulaire proposé pour le marché mentionné ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et toutes les modifications de marché qui pourront intervenir en cours d'exécution ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Aménagement

DELIBERATION 2020/105

Objet : Prolongation du projet INTERREG V « Partons 2.0 »

La Communauté de Communes de Flandre intérieure participe à la coopération transfrontalière entre la France et la Belgique en s'impliquant en tant que partenaire dans des projets soutenus par le dispositif INTERREG de la Commission européenne.

Partons 2.0 est un projet du programme transfrontalier Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen. Initialement, il a une durée de quatre ans allant de 2016 jusque 2020. Son objectif est de contribuer au développement participatif du territoire transfrontalier du Westhoek via des expérimentations de participation citoyenne réalisées avec les communes et les associations du territoire. Depuis 2017, des initiatives ont été menées à Callicanes, Winnezele, Oudezele, Nieppe et Cassel. Le but est la mise en place de services de proximité sur le long terme.

La totalité des actions du projet Partons 2.0 n'a pas pu être assurée dans les temps vis-à-vis du calendrier initialement prévu. La période de réserve électorale précédant les élections municipales de 2020 en France puis la crise sanitaire actuelle en sont les principales causes.

Pour cette raison, une prolongation d'un an a été demandée par les partenaires aux responsables du programme INTERREG. Après leur accord, le projet Partons 2.0 se terminera le 30 septembre 2021, au lieu du 30 septembre 2020. Le budget du projet et le montant de la subvention FEDER ne seront pas modifiés.

En complément de la délibération 2015/168, la présente délibération vise à confirmer cette décision par la Communauté de Communes de Flandre intérieure.

Au cours de cette année supplémentaire, un troisième appel à projets sera lancé auprès des communes et des associations du territoire pour leur permettre d'être accompagnés par les partenaires de Partons 2.0 dans la mise en place d'une action de participation citoyenne. Aussi, un guide pratique de la participation citoyenne sera élaboré sur la base des expérimentations et des retombées du projet Partons 2.0. Il sera mis à la disposition des communes et des associations du territoire.

Budget prévisionnel par modules de travail – CCFI (en date du 14 août 2020)

Gestion de projet	0,00 EUR
Activités de communication	0,00 EUR
Le développement participatif du territoire	38 181,25 EUR
Réinventer les services en milieu rural transfrontalier	173 635,00 EUR
Total	211 816,25 EUR

Plan de financement - CCFI

CCFI	95 317,32 EUR
FEDER	116 498,93 EUR
Taux FEDER	55,00 %
Total	211 816,25 EUR

Il vous est proposé :

- De valider la prolongation d'un an du projet INTERREG V Partons 2.0.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Attractivité

DELIBERATION 2020/106

Objet : Participation financière à la plateforme d'initiatives locales Initiative Flandre Intérieure – Année 2020

La plateforme d'initiatives locales, association loi 1901, a pour mission d'aider à la création, la reprise, la transmission et au développement des PME-PMI sans distinction de secteur d'activité.

Pour ce faire, elle accorde des prêts d'honneur entre 1 500 € et 25 000 € aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises en développement et reprise d'activité (prêts à la personne sans intérêt ni demande de garantie, remboursables, après un délai de carence éventuellement, sur une durée de 6 à 36 mois).

Depuis février 2017, les liens entre IFI et la CCFI se sont resserrés par la mise en place de l'aide aux artisans et commerçants. En effet, ce dispositif est adossé aux aides accordées par Initiative Flandre Intérieure. Les dossiers retenus par IFI sur le territoire de la CCFI bénéficient de facto de l'aide de la CCFI.

En 2018, Initiative Flandre Intérieure a permis de favoriser la création, la reprise ou la croissance de 45 entreprises sur le territoire de la Flandre intérieure, en engageant 432 250 euros de prêts à 0%. Ce sont 116 emplois directs créés ou maintenus en 2018.

Vu la délibération n°2014/101 en date du 3 juin 2014 décidant l'adhésion à l'association ;

Vu la délibération n°2017/017 en date du 20 mars 2017 décidant la mise en place du dispositif d'aide aux commerçants et artisans ;

Considérant le rapport d'activités d'Initiative Flandre Intérieure pour la période 2019 ;

Considérant les résultats encourageants obtenus par Initiative Flandre Intérieure, et les perspectives de développement pour l'année 2020 ;

Considérant la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Il vous est proposé :

- De fixer le montant de la participation pour 2020 à 0,50 € par habitant (population municipale 102 169 habitants – INSEE 2016) soit 51 084.50 € ;
- D'autoriser le président à signer la convention ainsi que tout avenant et tout document y afférents.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/107

Objet : Zone Industrielle du Mortier – Steenwerck – Vente à la société TOLEXPRESS par l'intermédiaire de la SCI FEP

La CCFI s'est dotée d'un projet de territoire qui réaffirme l'ambition de devenir un espace économique structurant en région et un territoire attractif pour le développement des entreprises de son périmètre.

La SASU TOLEXPRESS par l'intermédiaire de la SCI FEP, dont le siège est situé rue du Mortier à STEENWERCK, souhaite acquérir 2 terrains adjacents à son emprise foncière actuelle, sis sur la ZI du MORTIER.

La société TOLEXPRESS est une entreprise spécialisée dans le découpage laser, pliage et usinage industriel, disposant d'un outil de production performant de dernière génération permettant de réaliser tous types de travaux de sous-traitance, de la pièce unitaire en urgence à la série.

Crée en 2001 avec 3 salariés, l'entreprise TOLEXPRESS a connu depuis un développement constant. Aujourd'hui son effectif est de 47 salariés.

Grâce au savoir-faire de ses équipes, l'entreprise a développé son offre de services sur l'ensemble des Hauts de France durant ces 19 années d'activité, en partenariat avec les entreprises issues du tissu économique local.

Si l'entreprise n'a cessé de s'agrandir, elle se trouve aujourd'hui contrainte en surface pour gagner des parts de marché.

Pour pérenniser son activité et continuer sa croissance, l'entreprise a besoin de s'étendre et envisage la construction d'un bâtiment de 1000m² pour y développer l'activité de découpage et des métiers annexes, ainsi que la construction d'un bâtiment de 2000m² dédié à l'activité de stockage. (+ stockage extérieur des chutes de tôle)

Ces projets entraîneraient à terme la création de 10 à 15 emplois en tôlerie et 5 à 10 personnes sur l'activité de stockage.

La SASU TOLEXPRESS, par l'intermédiaire de la SCI FEP, envisage donc de faire l'acquisition des parcelles XN3 d'environ 10 510m² et XN100 d'environ 25 380m²

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 3 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- à déposer le permis de construire au plus tard dans les 3 ans après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 Juillet 2019 portant modification des statuts de la CCFI notamment la compétence en matière d'aménagement des zones d'activités

Considérant l'intérêt communautaire de la ZI du Mortier à Steenwerck,

Considérant le courrier d'intention de la SASU TOLEXPRESS adressée à la CCFI, en date du 21 juillet 2020,

Considérant l'avis de France-Domaine, rendu le 15 Juillet 2020,

Considérant que le projet de la SASU TOLEXPRESS présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois,

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente des parcelles XN3 et XN100 d'une superficie d'environ 35 890 m² au profit de la SASU TOLEXPRESS par l'intermédiaire de la SCI FEP. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;
- De fixer le prix de vente à 100 000 euros, en cohérence avec l'avis des domaines ;
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/108

Objet : Vente d'un bâtiment à l'USAN - Modification

Par décision communautaire n°2020/058 en date du 18 mai 2020, la CCFI a décidé de procéder à la vente d'un bâtiment situé sur les parcelles cadastrées AR 120 et AR 121 (anciennement AR 16) sis 35 rue de la Communauté de Communes à BAILLEUL (59 270) au profit de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) ;

La vente a été régularisée par acte notarié en date du 10 juillet 2020 en ce qui concerne la parcelle AR120 où se situe le bâtiment ;

Une société mitoyenne souhaiterait acquérir la parcelle AR121 du fait que l'entrée de la société se trouve sur cette parcelle ;

Considérant que la Communauté de Communes « Monts de Flandre – Plaine de la Lys » avait acquis la parcelle AR 16 par un acte notarié en date du 23 juin 1995 ;

Considérant l'avis de France Domaine n° 2019-043V0792 en date du 21 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de régulariser la décision n°2020.058 en date du 18 mai 2020 ;

Il vous est proposé :

- De procéder à la modification de la décision n°2020/058 en date du 18 mai 2020 concernant la vente d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AR 120 sis 35 rue de la Communauté de Communes à BAILLEUL (59 270) au profit de l'Union Syndicale

d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour un montant de 200 000 euros, auprès de la SCP BELLE Notaires à Bailleul ;

- De payer les frais et honoraires afférents à cette vente ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la cession.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Ressources humaines

DELIBERATION 2020/109

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le traitement des archives de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et ce, afin de répondre aux recommandations émises par les archives départementale suite à la mission d'inspection réalisée en 2019 ;

Considérant le projet de mutualisation d'un poste d'archiviste pour l'ensemble des communes de la communauté de communes de flandre intérieure.

Le conseil de communauté après en avoir délibéré ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'archiviste à temps complet.

Il devra justifier d'une formation d'archiviste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Services à la population

DELIBERATION 2020/110

Objet : Modification des tarifs du service de portage de repas à domicile

Considérant la compétence exclusive du Conseil Communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, du service de restauration à domicile (portage de repas à domicile) sur l'ensemble du territoire ;

Considérant la première étape d'extension du service de portage de repas à domicile sur l'ensemble du territoire, et un premier travail de réduction du nombre de tarifs, en 2016 ;

Vu la délibération n°2019/020 en date du 04 mars 2019 relative à l'harmonisation des tarifs fixant le prix d'un repas à domicile au prix unique de 5.45 euros hors taxe, 6.00 euros toute taxe comprise (taux de TVA actuel à 10 %) ;

Considérant qu'une nouvelle prestation supplémentaire facultative est proposée aux usagers du service de restauration à domicile : la livraison de l'hebdomadaire l'indicateur des Flandres

Emidia KOCH indique qu'il s'agit d'une continuité suite au confinement car l'indicateur était offert aux bénéficiaires.

Il vous est proposé :

- D'ajouter la possibilité, pour les usagers de la restauration à domicile, de bénéficier de la livraison de l'hebdomadaire « l'Indicateur des Flandres livré » pour un montant de 1,67 euros hors taxe, soit 1,75 euros toute taxe comprise venant se greffer au prix du repas. Ce prix pourra varier en fonction du prix effectivement payé par la CCFI.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

E - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/097

Objet : Aide au développement des PME - Attribution d'une aide remboursable à la SAS Prestige Gastronomie

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1511-2 ;

Vu les articles L.5211-8 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment les articles 107 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 3 juillet 2019 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2018/101 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 24 Septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région Hauts-de-France pour la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts-De-France ;

Vu la convention de partenariat n° 18006201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signée avec la Région le 29 Novembre 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France signé avec la Région le 7 Juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2019/133 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 18 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention de la CCFI en matière d'aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts-de-France implantées sur son territoire ;

Considérant que le projet de développement porté par Prestige gastronomie présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Considérant que Prestige gastronomie présente toutes les garanties nécessaires au remboursement de la dette contractée auprès de la CCFI ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement ;

Vu la demande d'aide de la SAS Prestige gastronomie en date du 12 juin 2020 ;

Vu la déclaration du bénéficiaire sur les aides de minimis reçues ou sollicitées pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents en date du 30 mai 2020 ;

Vu la décision communautaire N° 2020/097 en date du 20 juillet 2020 portant sur l'attribution à la SAS Prestige gastronomie d'un prêt de 49 983€ au taux de 0% sur 5 années incluant un différé en capital de 1 an destiné au projet susvisé dans cette convention et autorisant le Président de la CCFI à signer la présente convention dans le cadre de son développement d'activité ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la SAS « Prestige gastronomie » dont le siège se situe sis 25 place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK (59 190) un prêt d'un montant de 49 983€ au taux de 0% sur 5 années incluant un différé en capital de 1 an.

Ce prêt est conditionné à la signature de la convention annexée à la présente décision venant définir les modalités de versement du prêt octroyée par la CCFI et au respect du projet tel que présenté à la CCFI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 20 juillet 2020
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/098

Objet : Signature d'une convention avec la commune de FLETRE pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un écran

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,
Vu L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité pour la commune de FLETRE de disposer d'un écran pour faire de la vidéo-projection ;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre de mettre à disposition de la CCFI ce matériel, à titre gratuit ;

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de la commune de FLETRE un écran pour la période allant du 30 juillet 2020 au 03 août 2020, dans un but de vidéo-protection.

Cette mise à disposition est conditionnée à la signature de la convention annexée à la présente décision venant en définir les modalités.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 27 juillet 2020
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/099
--

Objet : Accompagnement de la CCFI dans le cadre de réponses aux recours gracieux effectués à l'encontre du PLUi-H

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; mais également la possibilité d'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et les suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Flandre et Lys approuvé le 3 juillet 2019 et le 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de l'EPCI et de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2016 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisés au sein des conseils municipaux ;

Vu la délibération du 28 mars 2018 sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) avec l'adoption du contenu modernisé du PLU ;

Vu la délibération du 05 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du 04 mars 2019 tirant le bilan des avis rendus par les conseils municipaux sur le PLUi-H de la CCFI dans sa version d'arrêt projet et sur la saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) des Hauts-de-France ;

Vu la décision n° E19000059/59 du 19 avril 2019 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'habitat ;

Vu la décision délibérée n° 2018-2818, adoptée lors de la séance du 9 octobre 2018, de la mission régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de communes de Flandre Intérieure, indiquant la soumission à l'évaluation environnementale stratégique du projet de PLUi-H ;

Vu le passage au Comité Régional de l'Habitat, et son avis favorable sur le volet habitat du PLUi-H de la CCFI ;

Considérant que le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme valant programme local de l'Habitat a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale le 25 mars 2019 et que les avis recueillis sont des avis favorables avec remarques ;

Les différentes pièces constitutives du dossier sont désormais achevées et la procédure est arrivée au stade de l'approbation. Il applique les mesures transitoires du décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat se compose du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développements durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du règlement écrit et graphique, du programme d'orientations et d'actions pour le volet Habitat (POA) et des annexes.

Vu l'arrêté n°2019/524 du Président de la CCFI du 28 mai 2019 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la CCFI ;

Vu la délibération n°2020/001 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2020 approuvant le PLUi-H de la CCFI ;

Vu les affichages de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique qui ont été réalisés dans les 50 communes membres de la CCFI et au siège de la Communauté de communes de Flandre Intérieure, sur les sites internet ainsi que sur les sites concernés du 21 août 2019 au 7 octobre 2019 ;

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » toutes éditions le 21 août 2019 et le 12 septembre 2019 ;

Vu l'avis publié dans « L'Indicateur des Flandres » toutes éditions le 21 août 2019 et le 12 septembre 2019 ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public du 5 septembre 2019 au 7 octobre 2019 dans les 50 communes membres de la CCFI et au siège de la CCFI ;

Vu le rapport ainsi que les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur assortis d'un avis favorable assorti de 9 réserves et 22 recommandations ne remettant pas en cause le projet de modification de droit commun du PLUi-H de la CCFI ;

Vu les avis des personnes publiques associées ne remettant pas en cause le projet de modification de droit commun du PLUi-H de la CCFI ;

Considérant qu'aucune remarque s'opposant au projet de modification de droit commun du PLUi-H de la Communauté de communes de Flandre intérieure n'ait été observée durant l'enquête publique ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient l'apport de modifications mineures au projet de modification de droit commun du PLUi-H de la CCFI par des précisions réglementaires ;

Considérant qu'il ressort de l'avis des personnes publiques associées la nécessité d'apporter des précisions mineures ne remettant pas en cause l'économie générale du projet du PLUi-H arrêté notamment en ce qui concerne la programmation des opérations d'habitat, certains ajustements sur les zones agricoles et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limité ;

Considérant qu'il ressort du SCOT de Flandre et Lys la nécessité d'apporter des ajustements quant à la définition de la densité dans les opérations de l'habitat afin de limiter l'artificialisation des sols, ce qui est une ambition affirmée et assumée au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en juillet 2016 ;

Considérant la réception de recours gracieux effectués par les consorts BECAERT (19/03), BRIL (28/03), CAGNARD (28/03), GOUMARD (06/04), JUMEL (05/05), VANDAELE (19/03) et DEGROOTE (19/03) ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier ;

DECIDE

Article 1 : De confier la mission d'accompagnement de la CCFI dans le cadre des réponses aux recours gracieux effectués à l'encontre du PLUi-H précités au cabinet EDIFICES Avocats (SELARL d'Avocats sis 832 rue du Luxembourg 59777 EURALILLE), de régler les frais et honoraires afférents aux dossiers pour un montant total de 3 240 euros TTC (2 700 euros HT).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à HAZEBROUCK, le 3 août 2020

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/100

Objet : M20.013 – Fourniture de produits hydrocarbonés nécessaires à l'entretien courant des routes

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de territoire et notamment le pilier 2 « un espace en mouvement » concernant l'orientation : « entretenir les routes pour optimiser la mobilité »,

Vu la compétence II-C des statuts de la CCFI « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Considérant l'avis n°20-71587 du 04/06/2020 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20200604W2_02, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 juin 2020 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché 20.013, ainsi que tous les avenants et documents y afférents relatif à la fourniture de produits hydrocarbonés nécessaires à l'entretien courant des routes avec la société SOSETP (80080 AMIENS) pour un montant maximum de commande de 50 000,00 euros H.T. par an, Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois reconductible tacitement 3 fois.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 août 2020
Le Président de la CCFI,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/101

Objet : M20.007 – Restauration et création de mares sur le territoire de la CCFI – 3 lots

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de territoire et notamment le pilier 3 « fière de son identité et soucieuse de son cadre de vie » concernant l'orientation : « préserver le patrimoine naturel »,

Vu la compétence II-A des statuts de la CCFI « Mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » en faveur de l'aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien des mares,

Considérant l'avis n°20-60261 du 07/05/2020 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20200507W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 05 juin 2020 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché 20.007, ainsi que tous les avenants et documents y afférents:

- Lot n°1 : Restauration et création de mares - secteur nord, concerne les communes de : Houtkerque, Winnezele, Oudezele, Arnèke, Rubrouck, Ochtezele, Wemaers-Cappel, Hardifort, Steenvoorde, Buysscheure, Noordpeene, Bavinchove, Oxelaere, Cassel, Terdeghem, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Eecke, Godewaersvelde et Boeschepe, avec la SARL CMVL (59670 OUDEZEELE) pour un montant maximum de commande de 30 000,00 euros H.T. par an,

- Lot n°2 : Restauration et création de mares - secteur sud-ouest, concerne les communes de : Renescure, Staple, Ebblinghem, Lynde, Wallon-Cappel, Hondeghem, Caëstre, Pradelles, Borre, Hazebrouck, Sercus, Blaringhem, Boëseghem, Steenbecque, Morbecque et Thiennes, avec la SARL CMVL (59670 OUDEZEELE) pour un montant maximum de commande de 30 000,00 euros H.T. par an,
- Lot n°3 : Restauration et création de mares - secteur sud-est, concerne les communes de : Berthen, Flêtre, Méteren, Saint-Jans-Cappel, Bailleul, Merris, Strazeele, Vieux-Berquin, Neuf-Berquin, Le Doulieu, Steenwerck et Nieppe, avec la SARL CMVL (59670 OUDEZEELE) pour un montant maximum de commande de 30 000,00 euros H.T. par an,

Chacun des lots de cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois reconductible tacitement 3 fois.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 24 août 2020
Le Président de la CCFI,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/102
--

Objet : M20.002 – Travaux de réhabilitation et d’extension de la micro-crèche à Hardifort (59670) – 8 lots

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu’à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de territoire et notamment le pilier 4 « au cœur du parcours de vie de ses habitants » concernant l’orientation : « faciliter la garde des jeunes enfants »,

Vu la compétence II-E des statuts de la CCFI « Action sociale d’intérêt Communautaire » en faveur de la petite enfance pour la création et gestion de structures destinées à l’accueil permanent (crèche) et à l’accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu’au début de la scolarisation d’intérêt communautaire,

Considérant l’avis n°20-17246 du 04/02/2020 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20200204W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 février 2020 à 12h00,

Considérant le rapport d’analyse établi suite à l’ouverture des offres des candidats,

Considérant l’absence de candidature et d’offre pour le lot 3 : couverture – étanchéité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché 20.002 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la micro-crèche à Hardifort comme suit :

Lot 1 : gros œuvre – démolitions - carrelage, avec la société VAN-EECKE Bâtiment (59114 STEENVOORDE) pour un montant global et forfaitaire de 95 558,00 euros H.T, soit 114 669,60 euros T.T.C,

Lot 2 : charpente bois – bardage bois, avec la SARL B2M (59670 NOORDPEENE) pour un montant global et forfaitaire de 25 472,60 euros H.T, soit 30 567,12 euros T.T.C,

Lot 4 : menuiseries extérieures aluminium – serrurerie, avec la SARL ROBART (62120 ROQUETOIRE) pour un montant global et forfaitaire de 53 413,00 euros H.T, soit 64 095,60 euros T.T.C,

Lot 5 : platerie – isolation – menuiseries intérieures - mobilier, avec la SARL VERMEULEN PLATRERIE (59190 MORBECQUE) pour un montant global et forfaitaire de 89 944,92 euros H.T, soit 107 933,90 euros T.T.C,

Lot 6 : peintures – sols souples, avec l'ASSOCIATION LE LIEN (59430 SAINT POL SUR MER) pour un montant global et forfaitaire de 13 244,40 euros H.T, soit 15 893,28 euros T.T.C,

Lot 7 : électricité, avec la SARL ID'ELEC (59270 METEREN) pour un montant global et forfaitaire de 23 770,00 euros H.T, soit 28 524,00 euros T.T.C,

Lot 8 : plomberie – chauffage - ventilation, avec la SARL ID'ELEC (59270 METEREN) pour un montant global et forfaitaire de 52 970,49 euros H.T, soit 63 564,59 euros T.T.C,

Article 2 : de signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché ainsi que les éventuels avenants.

Article 3 : de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot 3 et de le relancer sous la forme d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 août 2020
Le Président de la CCFI,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/103

Objet : M20.005 – Travaux de réhabilitation et d'extension de la micro-crèche à Hardifort (59670) – lot relatif à la couverture étanchéité

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de territoire et notamment le pilier 4 « au cœur du parcours de vie de ses habitants » concernant l'orientation : « faciliter la garde des jeunes enfants »,
Vu la compétence II-E des statuts de la CCFI « Action sociale d'intérêt Communautaire » en faveur de la petite enfance pour la création et gestion de structures destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation d'intérêt communautaire,

Considérant qu'une première procédure a été lancée et que le lot n°3 : Couverture – Etanchéité du M20.002 Travaux de réhabilitation et d'extension de la micro-crèche à Hardifort (59670) a été déclaré infructueux pour les motifs suivants : aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits. Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé de relancer le lot sous forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant la mise en ligne et la transmission à la société DETAM du dossier de consultation sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20200306W2_01 en date du 06/03/2020,

Considérant la date limite de remise de l'offre fixée au 17 mars 2020 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre du candidat,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché 20.005 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la micro-crèche à Hardifort (59670) lot correspondant à la couverture étanchéité à la société DETAM (62330 ISBERGUES) pour un montant global et forfaitaire de 25 900,00 euros H.T, soit 31 080,00 euros T.T.C,

Article 2 : de signer le présent marché, ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 août 2020
Le Président de la CCFI,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/104

Objet : Mise à disposition d'une parcelle sise parc d'activités de la Verte Rue au profit de la société AX SYSTEM

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 et notamment l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique,

Considérant la demande préalable de la société en date du 6 juillet afin de bénéficier temporairement de la parcelle jouxtant la parcelle cadastrée ZW 366 (propriété de ladite société) afin de permettre la réalisation de travaux d'extension de l'entreprise,

Considérant que le démarrage des travaux est prévu pour le 15 septembre,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition au profit de la société AX SYTEM sise Parc d'activités de la Verte Rue, 135 rue des Prêles à Bailleul (59270). La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de la noue jouxtant la parcelle ZW 366, sis Parc d'activité de la verte-rue à Bailleul (59 270).

Il est rappelé que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire, et révocable. La présente convention étant conclue intuitu personae, la société ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux. La société devra remettre la parcelle en l'état à la réception des travaux.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 5 août 2020

**Le Président de la CCFI,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/105

Objet : Acquisition de matériel informatique pour le réseau de lecture publique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté n°2020/465 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués ;

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel informatique (ordinateurs et équipements) pour le service Lecture Publique de la CCFI ;

Considérant la proposition commerciale de la Cap'Oise Hauts-de-France, centrale d'achat public située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2113-4 du code de la commande publique, les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de matériel informatique pour le service Lecture Publique de la CCFI auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 48 649,60 € HT soit 58 379,52 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 août 2020
Le Vice-président en charge du développement
culturel et de l'identité du territoire,
César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/106
--

Objet : Signature d'un procès-verbal de mise à disposition avec la ville d'Hazebrouck dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'études, aménagements et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2019 modifiant les statuts de la CCFI et notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire : 3 - études, aménagements et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »

Considérant la nécessité pour la CCFI de régulariser la maîtrise du foncier dans l'optique des travaux de déconstruction et de construction d'une nouvelle passerelle piétonne dans le cadre des opérations d'aménagement du pôle d'échange de la gare d'Hazebrouck ;

DECIDE

Article 1 : De signer un procès-verbal valant mise à disposition à titre gracieux de la passerelle piétonne d'Hazebrouck et de deux parcelles cadastrées CT 456 et CT 458 d'une contenance respective de 1 463 m² et 229 m².

Cette mise à disposition est conditionnée à la signature de la convention annexée à la présente décision venant en définir les modalités.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 13 août 2020

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/107
--

Objet : Cession de matériel de boulangerie

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant la fermeture de la Boulangerie de Hondeghem, dont le matériel appartient à la CCFI ;

Considérant le matériel restant après la première cession de matériel de boulangerie ;

Considérant que du fait du risque de qualification de « déchet » (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement) d'un bien mobilier dont la collectivité souhaite se défaire, celle-ci devra conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ce bien, son recyclage ou toute autre valorisation (article L. 541-1 2° du Code de l'environnement) ;

Considérant l'offre de 4 500 euros de la société SOMABO située à FLERS EN ESCREBIEUX pour la reprise en l'état du matériel de boulangerie de la boulangerie de Hondeghem ;

DECIDE

Article 1 : De céder le matériel de boulangerie de l'ancienne boulangerie de Hondeghem au profit de la société SOMABO située à FLERS EN ESCREBIEUX pour un montant TTC de 4 500 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 août 2020

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/108

Objet : Prestation diffusion toutes boîtes aux lettres du magazine intercommunal n°15

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet,

Vu le contrat proposé par la société LA POSTE référencé 30000714845 et le taux de remise appliqué de 35% sur cette distribution selon l'accord cadre individuel référencé 72000606 ;

Considérant la non-présence avérée de concurrence pour cette prestation spécifique de diffusion toutes boîtes aux lettres, passant outre les appositions d'autocollants « STOP PUB » bannissant les supports publicitaires ;

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de diffusion du numéro 15 du magazine intercommunal de l'été 2020 à l'entreprise LA POSTE basée à VILLENEUVE D'ASCQ (59 669).

Cette prestation prévoit la diffusion toutes boîtes d'un numéro de 16 pages du magazine intercommunal effectuée semaine 34 comme le prévoit le contrat numéro 30000714845 en date du 5 août 2020. Le montant de cette prestation est de 7 165,23 euros HT, soit 8 598,28 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 31 août 2020

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20H33.

